



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
*Unité - Dignité - Travail*



-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE  
.....

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET  
.....

PROJET CAPITAL HUMAIN ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES « MAÏNGO »

(P171158)

Financement : Association Internationale pour le Développement (IDA)  
(V3650)

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES  
PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)**

**RAPPORT FINAL Révisé**

**Juillet 2023**

|  |    |
|--|----|
| <b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....   | 5  |
| <b>RESUME EXECUTIF</b> .....   | 7  |
| <b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....   | 15 |
| <b>I. .... INTRODUCTION</b><br>.....   | 21 |
| 1.1. Contexte et justification .....   | 21 |
| 1.2. L’objectif du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA).....                | 22 |
| 1.3. Etat de mise en œuvre du CPPA .....   | 23 |
| 1.4. Méthodologie de l’étude .....   | 23 |
| <b>II..... DESCRIPTION DU PROJET</b><br>.....  | 25 |
| 2.1. Objectif du projet.....   | 25 |
| 2.2. Composantes du projet.....  | 25 |
| 2.3. Bénéficiaires du Projet .....   | 30 |
| <b>III. .... SITUATION SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RCA</b> ..... | 32 |
| 3.1. Localisation des Communautés PA sur le territoire centrafricain .....                       | 32 |
| 3.2. Démographie .....   | 33 |
| 3.3. Caractéristiques économiques, sociales, culturelles et politiques .....                     | 34 |
| 3.4. Principales questions socioéconomiques .....  | 37 |
| 3.4.1. Les activités et sources de revenus .....   | 37 |
| 3.4.2. Importance des ressources forestières .....   | 37 |
| 3.4.3. Dynamique sociale entre les PA et les autres groupes ethniques voisins .....              | 38 |
| 3.4.4. Impact de la dégradation de l’environnement .....   | 38 |
| <b>IV. .... CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AUX PA</b><br>.....                     | 39 |
| 4.1. Cadre politique, juridique et légal national .....  | 39 |
| 4.1.1. La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 .....                     | 39 |

|         |   |    |
|---------|---|----|
| 4.1.2.  | La Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine                                | 39 |
| 4.1.3.  | Loi n°20.026 du 30 novembre 2020 portant Code de gestion de la faune et des aires protégées                               | 41 |
| 4.1.4.  | 3.1.4. La loi n° 09.004 portant Code du Travail de la République Centrafricaine   | 42 |
| 4.1.5.  | La loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine  | 42 |
| 4.1.6.  | La loi N° 07/018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine                     | 42 |
| 4.1.7.  | La loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène en République Centrafricaine                                     | 43 |
| 4.1.8.  | La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine                                       | 43 |
| 4.1.9.  | la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 Le Code domanial et foncier  | 43 |
| 4.1.10. | La politique de lutte contre la pauvreté : Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPA) | 45 |
| 4.1.11. | Politique de l'eau et de l'assainissement   | 46 |
| 4.1.12. | Politique d'hygiène du milieu   | 46 |
| 4.1.13. | Politique de décentralisation   | 46 |
| 4.2.    | Genre et droits légaux  | 46 |
| 4.2.1.  | Droits civiques et statut juridique de la femme centrafricaine  | 46 |
| 4.2.2.  | Lois sur la santé de la reproduction  | 47 |
| 4.3.    | Cadre Institutionnel  | 48 |
| 4.3.1.  | Le Ministère en charge de L'Education nationale   | 48 |
| 4.3.2.  | Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable   | 48 |
| 4.3.3.  | Le Ministère de Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (Direction Générale de l'Hydraulique (DGH))     | 49 |
| 4.3.4.  | Le Ministère en charge de la santé publique et de la Population   | 49 |
| 4.3.5.  | Les Municipalités   | 50 |
| 4.3.6.  | Les organisations communautaires de base (OCB) et de la société civile  | 50 |
| 4.3.7.  | Autres Ministères   | 50 |
| 4.4.    | Cadre institutionnel et réglementaire international et/ou régional  | 50 |
| 4.4.1.  | La convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)   | 50 |
| 4.4.2.  | Instruments juridiques internationaux pour la promotion de l'égalité des sexes et l'équité ratifiés par la RCA            | 51 |

## **V.....EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES..... 53**

|        |   |    |
|--------|---|----|
| 5.1.   | Synthèse des consultations approfondies avec les PA dans la Sous-préfecture de Bimbo (Ombella-Mpoko)  | 54 |
| 5.1.1. | Résumé des opinions des participants  | 54 |
| 5.1.2. | Des Conditions de vie de la communauté  | 55 |
| 5.1.3. | Déterminants de la pauvreté en général et en particulier chez les femmes et les adolescentes  | 55 |
| 5.1.4. | Niveau d'autonomisation des femmes et adolescentes  | 55 |
| 5.1.5. | Attentes, inquiétudes et besoins réels des communautés autochtones consultées sur la mise en œuvre du projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maingo » | 55 |
| 5.2.   | Impacts positifs et négatifs du projet sur les Population Autochtones consultés dans les zones du Projet (Commune de Bimbo)   | 56 |
| 5.2.1. | Impacts positifs potentiels du projet sur les Populations Autochtones par composante  | 56 |
| 5.2.2. | Impacts négatifs potentiels du projet sur les Populations Autochtones en rapport avec les composantes du projet   | 59 |

|                      |   |           |
|----------------------|---|-----------|
| 5.3.                 | Actions à mener pour minimiser ou mitiger les impacts négatifs potentiels .....   | 61        |
| <b>VI.</b>           | <b>..... CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA).....</b>           | <b>62</b> |
| 6.1.                 | Objectifs du PPA .....  | 62        |
| 6.2.                 | Méthodologie d'élaboration du PPA .....   | 62        |
| 6.3.                 | Cadre pour le PPA selon les exigences dans la NES N° 7 .....  | 62        |
| <b>VII.</b>          | <b>..... PLAN D' ACTIONS DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....</b>                      | <b>63</b> |
| 7.1.                 | Actions proposées pour le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones.....                             | 64        |
| 7.1.1.               | Planification de la mise en œuvre, du suivi et évaluation du CPPA.....  | 64        |
| 7.1.2.               | Responsabilité de mise en œuvre et du suivi du CPPA .....   | 67        |
| 7.2.                 | Suivi, évaluation et établissement de rapports.....   | 67        |
| 7.3.                 | Information sur le CPPA .....   | 69        |
| <b>VIII.</b>         | <b>..... CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET PREALABLE .....</b>   | <b>69</b> |
| 8.1.                 | Cadre de participation des PA .....   | 69        |
| 8.2.                 | Avis des PA sur le projet .....   | 69        |
| 8.3.                 | Mécanisme de gestion des plaintes. ....   | 69        |
| <b>IX.</b>           | <b>..... MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) .....</b>  | <b>70</b> |
| 9.1.                 | Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet.....   | 70        |
| 9.2.                 | Gestion des conflits ou plaintes générés par la mise en œuvre du projet.....  | 71        |
| 9.3.                 | Exploitation et atteintes sexuelles (EAS)/harcèlement sexuel (Violences Basées sur le Genre (ou violence sexiste) ..... | 72        |
| 9.3.1.               | Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuel .....   | 73        |
| 9.3.2.               | Violation des droits des enfants.....   | 73        |
| 9.3.3.               | Réception et traitement des plaintes liées aux Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel                         | 73        |
| <b>X.</b>            | <b>..... BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA .....</b>   | <b>74</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b> | <b>.....</b>  | <b>75</b> |

## SIGLES ET ACRONYMES

ACEDD Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable  
 ACFPE Agence centrafricaine pour la formation professionnelle et l'emploi  
 ACTBA Association Centrafricaine pour la Traduction de la Bible et Alphabétisation  
 ADC Agent de développement communautaire  
 APP : Avance de préparation de projet  
 ASC : Agent de santé communautaire  
 BM : Banque Mondiale  
 CEFPA : Centre d'enseignement et de formation professionnelle et d'alphabétisation  
 CES : Cadre Environnemental et Social  
 CEV : Compétence essentielle de vie  
 CGES : Cadre de gestion environnementale et sociale  
 CGS : Comité de gestion scolaire  
 CLSP : Conseil local de santé publique  
 EIES : Etude d'impact environnemental et social  
 ESMS : Espace sécurisé en milieu scolaire  
 CCP : Cellule de coordination du projet  
 CLC : Comité Local de Concertation  
 CLPE : Consentement libre préalable et éclairé  
 CNEDD : Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable  
 CNUCED : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable  
 CPPA : Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones  
 CMOP : Cellule de Mise en Œuvre du Projet  
 CIRGL : Conférence Internationale sur la Région des Grands lacs  
 DGH : Direction Générale de l'Hydraulique  
 DPAM : Droit de propriétés et artisanat miniers  
 EFP : Enseignement et formation professionnelle  
 EFPA : Enseignement et formation professionnelle et d'alphabétisation  
 ESMS : Espace sûr en milieu scolaire  
 FCFA : Franc pour la Coopération Financière de l'Afrique centrale  
 FOSA : Formations Sanitaires  
 FPI : Financement de projets d'investissement  
 HCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés  
 IEC : Information, éducation et communication  
 IST : Infection sexuellement transmissible  
 MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable  
 MEFP : Maison de l'Enfant et de la Femme  
 MEPCI : Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale  
 MEN : Ministère de l'Education Nationale  
 MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes  
 MPGPFPE : Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant  
 MSP : Ministère de la Santé et de la Population  
 MST : Maladie Sexuellement Transmissible  
 MTEPSFP : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle  
 NES : Norme Environnementale et Sociale (de la Banque Mondiale)  
 OCB : Organisation Communautaire de Base  
 OEV : Orphelin de guerre et autres enfants rendus vulnérables  
 OIT : Organisation Internationale du Travail  
 OMS : Organisation Mondiale de la Santé  
 ONG : Organisation Non Gouvernementale  
 ONU : Organisation des Nations Unies  
 PA : Peuples Autochtones  
 PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGMO : Plan de Gestion de la Main-d'œuvre  
PGS : Plan de Gestion de Sécurité  
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes  
PFNL : Produit forestier non ligneux  
VBG : Violence Basée sur le Genre  
RCPCA : Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique  
RGPH03 : Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2003

## Avant Propos

La présente actualisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) de 2023 intervient dans le cadre de la restructuration du Projet MAINGO.

En effet, la restructuration comprend les changements clés suivants proposés au projet : (i) une nouvelle composante 5 pour financer les salaires et traitements d'environ 5873 fonctionnaires dans les ministères du secteur social cible, et l'ajustement correspondant du coût de la composante ; (ii) la révision du PDO pour refléter l'appui d'urgence proposé et la mise à jour du cadre de résultats pour inclure les indicateurs liés à l'appui ; (iii) l'introduction d'une nouvelle catégorie de déboursement et la réaffectation entre les catégories de déboursement, et des changements dans les arrangements de déboursement ; (iv) des changements dans les arrangements de mise en œuvre, y compris la gestion financière ; et (v) l'introduction de nouveaux engagements juridiques et de nouvelles conditions de déboursement.

Ces changements qui seront supportés par la restructuration du projet ne présenteront pas de changements des activités, de la localisation géographique, des bénéficiaires et autres que le projet avait déjà avant cette restructuration.

Alors, le principal changement de ce document par rapport à celui du CPPA initial est la description des composantes du projet. La composante 5 couvre l'ensemble du pays, mais n'affecte pas directement les Populations Autochtones (PA) alors que les PA qui sont bénéficiaires de ce CPPA se trouvent dans des zones spécifiques du projet initial.



## RESUME EXECUTIF

Le Projet Capital Humain et Autonomisation des femmes et des filles « Maïngo » est en pleine restructuration et s'inscrit dans le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA). Il s'agit d'un projet de développement de capital humain qui met un accent particulier sur l'autonomisation des femmes et adolescentes en renforçant le système de santé, et en facilitant l'accès à l'éducation et en augmentant les opportunités d'emploi mais aussi qui va apporter une contribution importante au Gouvernement pour le paiement de salaire des fonctionnaires de quatre Ministères pendant 18 mois. Le budget révisé du projet est de quatre-vingt (80) millions de dollar américain contre précédemment cinquante (50) millions de dollar américain.

Il est conçu dans un contexte post conflit en République Centrafricaine, pays qui a connu une période de conflits récurrents, d'instabilité politique et d'une extrême pauvreté. Ce contexte de conflit a eu des impacts sur les services sociaux de base qui ne sont pas encore entièrement instaurés dans tout le pays et la plupart des communautés n'y ont pas accès. L'extrême pauvreté, les années de conflits et le manque des services de base, essentiels pour le développement humain, ont abouti à de faibles résultats en matière de **Capital Humain** et d'énormes besoins à travers tout le pays.

Le Projet Capital Humain et Autonomisation des femmes et des filles « Maïngo » financera principalement des activités qui sont intégrées dans cinq (5) grandes composantes :

- **Composante 1. Créer des espaces surs pour les filles et des clubs pour les garçons pour dispenser des programmes communautaires intégrés (équivalent à USD 22 millions)**
- **Composante 2. Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles (équivalent à USD 21 millions)**
- **Composante 3 : Renforcement des capacités nationales, lancement des campagnes de communication pour l'autonomisation des femmes et des filles et gestion du projet. Les initiatives seront ciblées sur le MEPCI et les principaux secteurs gouvernementaux impliqués dans le Projet afin de créer un environnement propice pour que les institutions nationales puissent soutenir les réalisations au-delà du cycle de vie du projet. La Composante vise à : i) soutenir le Gouvernement pour une meilleure planification et coordination du large éventail de secteurs qui contribuent à la formation du capital humain en RCA, ii) construire des institutions nationales pour soutenir les réalisations du projet, iii) lancer une campagne d'information publique positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles au niveau national, iv) améliorer le déploiement des composantes du projet grâce à une recherche sur la mise en œuvre dudit projet, et v) suivre et évaluer les résultats du projet.**
- **Composante 4. CERC, Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle**

Cette composante est destinée à fournir un soutien en temps réel dans les situations d'urgence.

- **Composante 5 : Paiement des salaires et traitements du personnel du secteur social pour soutenir la formation du capital humain.** Cette nouvelle composante comprendra deux sous-composantes. La sous-composante 5.1 : *Salaires et traitements des fonctionnaires* (29,7 millions de dollars). Elle financera les salaires et traitements des fonctionnaires actuellement employés ou devant être embauchés pour une période de 18 mois. La sous-composante 5.2 : *Gestion du paiement des salaires des fonctionnaires* (0,3 million de dollars). Elle financera les coûts de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de la sous-composante 5.1, notamment le salaire du comptable nouvellement recruté ainsi que les coûts liés au paiement des consultants.

La restructuration (à travers l'introduction de la composante 5) concerne le paiement des salaires des fonctionnaires et n'a pas d'impact direct ou significatif sur les activités en faveur des PA.

Les principaux bénéficiaires du projet sont les filles et les jeunes femmes âgées de 10 à 24 ans. Chaque intervention financée par le projet bénéficiera aux jeunes femmes de cette tranche d'âge, car

l'adolescence et la jeunesse jouent un rôle essentiel dans la formation du capital humain. C'est une période de changement majeur où de nombreuses filles en RCA quittent l'école et fondent une famille. Des interventions calibrées et adaptées à l'âge pouvant être réalisées en privé, loin de la pression des normes, offrent l'opportunité d'interrompre les cycles intergénérationnels de mauvaise santé ou de manque d'éducation.

Parmi les bénéficiaires principaux de ce projet, il ya environ 7000 fonctionnaires issus de quatre Ministères dont les salaires seront pris en charge par le projet pendant 18 mois.

Les bénéficiaires secondaires du projet sont les jeunes hommes, ainsi que toutes les femmes en âge de procréer et leurs enfants. Les jeunes hommes jouent un rôle clé dans l'autonomisation des femmes et des filles en tant que défenseurs et acteurs du changement et bénéficieront directement et indirectement des activités du projet. Les Agent de Santé Communautaire (ASC) desserviront l'ensemble de la communauté, mais leurs services seront fortement orientés sur la santé reproductive, maternelle et infantile. La réduction de la mortalité infantile est un objectif important en soi et joue un rôle en permettant à un pays de percevoir son dividende démographique.

Huit préfectures (sur 16) et le grand Bangui ont été identifiées comme prioritaires pour le Projet Maïngo : Bangui et ses zones urbaines, Kémo, Nana-Grebizi et Ouaka, Mambere-Kadei et Ouham-Pende, Bamingui-Bangoran, Ouham et Vakaga.

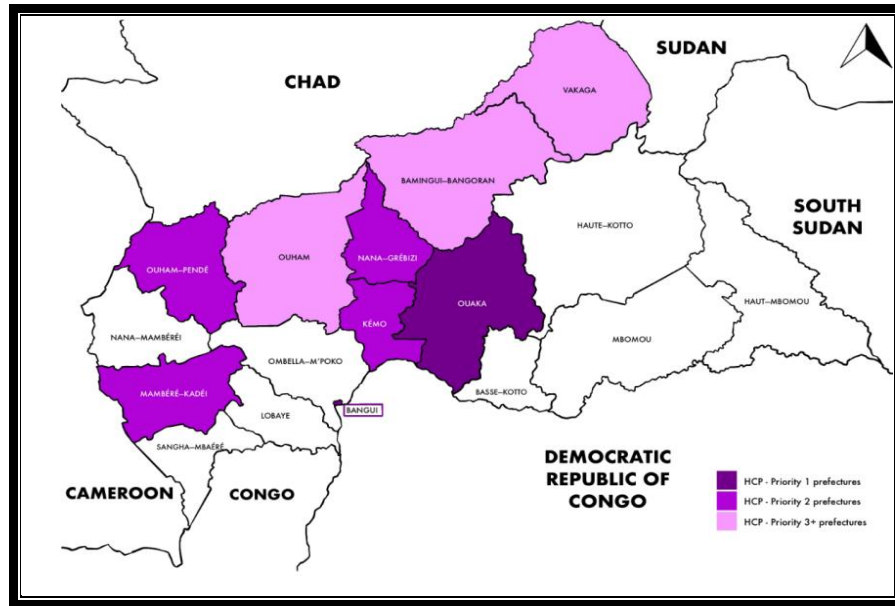
La sélection était basée sur deux critères: (i) la convergence des projets existants de la Banque Mondiale dans le domaine de la santé et de l'éducation, et (ii) les besoins des filles et des femmes centrafricaines. L'annexe 4 présente la méthodologie détaillée de la sélection des préfectures.

Les préfectures sont classées en trois phases de mise en œuvre en fonction de l'endroit où le Projet Maïngo peut commencer à avoir l'impact le plus immédiat pour les femmes et les filles.

La première phase se concentre sur BMA, Kemo, Nana-Grebizi et Ouaka. La phase deux comprend Mambere-Kadei et Ouham-Pende. La troisième phase comprend Bamingui-Bangoran, Ouham et Vakaga. Le projet passera de la phase un à trois au fil du temps une fois que les activités auront été mises en œuvre et seront prêtes à être déployées. Compte tenu du caractère changeant de la situation sécuritaire en RCA, le phasage des préfectures peut être sujet à changement, tout comme les préfectures sélectionnées pour un déploiement ultérieur. La RCA a récemment passé une loi qui augmente le nombre de préfectures de 16 à 20. La portée géographique du projet sera adaptée à ce découpage lors de sa mise en œuvre, une fois que la loi aura été promulguée.

Dans le cadre de la restructuration de nouveaux bénéficiaires sont constitués 5,873 fonctionnaires de 4 secteurs sociaux dont les salaires seront payés sur la composante 5 pendant 18 mois.

### **Carte 1 : Préfectures cibles du Projet Maïngo**



Source : PAD du projet

La restructuration du Projet ne modifie pas la zone concernée par le CPPA.

L'élaboration d'un CPPA dans le cadre du **Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »** est une des exigences de la Banque mondiale à l'égard des pays emprunteurs. En effet, les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement. Ces normes vont :

- a) *aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;*
- b) *aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;*
- c) *favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et*
- d) *contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.*

La Norme Environnementale et sociale N° 7 (NES 7) relative aux Populations Autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés est prise en compte ici.

En effet, les peuples Autochtones en Centrafrique font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leurs conditions de vie de nomade limitent souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres qu'ils occupent et les ressources naturelles et culturelles, Tout cela peut les empêcher de participer aux projets de développement qui interviennent dans leur localité et en tirer profit. Il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés. Comme la NES reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques, elle devient automatiquement applicable pour le **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »** qui intervient dans les préfctures où sont présentes les PA.

L'un des objectifs clés de la NES 7 est donc de veiller à ce que les Populations Autochtones/Communautés locales présentes dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Populations Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Le projet couvre des zones où l'on retrouve les Peuples Autochtones (Aka) et les Peuls Mbororos qui sont considérés par la législation nationale comme des Autochtones. Selon les exigences de la NES7. Sur Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées<sup>1</sup>, seuls les Ba-aka ou Aka répondent actuellement aux exigences de la NES 7. Cependant, les Peulh-Mbororo sont considérés comme une minorité et bénéficient donc des activités du projet pour éviter la discrimination dans un contexte non sécuritaire..

L'objectif du présent CPPA est de :

- Permettre (tel que le prévoit la Norme Environnementale et Sociale 7 de la Banque mondiale sur les Populations Autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones ;
- Entamer une consultation avec ces communautés afin de **prendre connaissance de leurs points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet** ;
- Prévoir des mesures **destinées à éviter des répercussions négatives potentielles sur les Communautés des populations autochtones ; ou si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions** ;
- S'assurer que les populations autochtones en tirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui **profitent à la population féminine comme masculine et à toutes les générations**.

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude comprend les trois phases suivantes :

- la préparation de la collecte des données ;
- la collecte des données ;
- l'approche analytique.

La préparation de la collecte des données permis d'enrichir les connaissances sur le projet ainsi que sur les populations autochtones ciblées (documents plus spécifiques, études et rapports ont été consultés comme les nouvelles environnementales et sociales de la Banque mondiale, les textes relatifs au cadre juridique et institutionnel applicable aux communautés des groupes vulnérables, lois, règlements, ordonnance, etc.) et d'affiner les guides d'entretiens individuels et de groupe, car la réalisation de cette étude a été faite sur la base d'une approche participative et donc qualitative.

La première phase d'exécution du projet étant prévu dans les zones de Bangui et ses arrondissements, seule l'actuelle commune de Bimbo a été finalement retenue pour faire l'objet de l'étude de terrain.

---

<sup>1</sup> Selon la NES, sont autochtones si les communautés présentent les caractéristiques suivantes à des degrés divers : a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socioculturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et b) L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

Il résulte des différentes discussions approfondies de groupe et des entretiens individuels avec certaines parties prenantes réalisés dans la Commune de Bimbo que les communautés PA (pygmées) approuvent dans leur majorité la conception du **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »**.

Au total, l'on peut retenir que les trois premières composantes du projet constituent des aspects bénéfiques pour ces communautés autochtones et elles y adhèrent largement.

Toutefois, si le Projet Capital humain « Maïngo » a des avantages potentiels pour les femmes et adolescentes des communautés autochtones locales, force est de constater que des obstacles liés au poids de la tradition demeurent. Davantage de femmes et adolescentes PA rencontrent toujours des difficultés pour accéder à une éducation de base, et à un enseignement secondaire et supérieur.

Le taux de décrochage des filles autochtones est souvent associé à la grossesse précoce, ainsi qu'au mariage et au travail forcé. L'accès limité à une éducation de qualité, culturellement appropriée et adapté aux besoins linguistiques reste un problème majeur qui nuit à la transmission et à la préservation des langues et des cultures autochtones. En plus, les indicateurs de santé dans ces communautés sont toujours plus faibles que dans la population centrafricaine en général.

L'étude a conclu donc que des défis sont à relever pour la mise en œuvre des activités des trois principales composantes du projet.

Les principaux impacts négatifs potentiels identifiés qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre des activités des composantes du projet et contribuer aux inégalités en ce qui concerne la création des espaces sûrs pour cibler les femmes et les adolescentes avec des services à base communautaires intégrés, le renforcement de l'accès aux systèmes formels afin d'améliorer la santé l'éducation et les opportunités économiques des femmes et des adolescentes et le renforcement des capacités nationales et plaider pour l'autonomisation des femmes et des adolescentes sont de plusieurs ordres :

- Certaines interventions ciblent les femmes et adolescentes, mais, compte tenu des expériences quotidiennes, celles des PA pourraient être la cible de pratiques discriminatoires fréquemment rencontrées. Il faudrait veiller à ce que les femmes et adolescentes de cette communauté qui remplissent les conditions soient intégrées dans la population bénéficiaire du projet ;
- La rétention de l'information sur les enjeux du projet par les échelons hiérarchiques ou déconcentrés peut contribuer à exclure les femmes et adolescentes par manque d'informations. Même si celles-ci sont informées, il y a risque d'exclusion dans le processus de mise en œuvre ;
- Jusqu'à présent les femmes et adolescentes PA ne sont pas suffisamment organisées ou formées pour défendre leurs intérêts face à l'hégémonie des autres groupes ethniques surtout s'il y a des opportunités économiques, d'après elles ;
- Les populations autochtones en Centrafrique en général, souffrent d'un phénomène **d'auto-exclusion, de repli sur soi**, dans l'adoption de nouveaux comportements, notamment dans le domaine de l'alphabétisation, de l'éducation, de la scolarisation des filles, d'autonomisation, etc., notamment à cause de la pauvreté ;
- Parmi les populations autochtones Centrafrique (pygmées), il y a des ménages qui se sont sédentarisés et par conséquent, disposent de plus de moyens financiers que les autres (restés nomades ou semi sédentaires). Les sédentarisés sont susceptibles d'être plus ciblés pour bénéficier des effets positifs du projet, entraînant ainsi des inégalités entre les membres de la communauté PA ;
- La question récurrente de la distance à parcourir entre les campements et l'emplacement des écoles publiques existantes constituent des motifs de réticences pour les parents PA qui ont envie d'y inscrire leurs enfants. Sur un autre plan, l'inquiétude concerne la scolarisation des filles pygmées qui sont généralement peu scolarisées du fait que la coutume exige qu'à l'âge de 12 ans, une fille doit cultiver son propre champ et construire sa propre hutte traditionnelle et accompagner sa mère dans le ramassage des produits forestiers non ligneux (PFNL).
- A cela s'ajoute la non-déclaration des nouveau-nés par les parents PA qui a pour conséquence, le nonaccès des filles à l'état civil ;

Les Peuples Autochtones, cibles de ce CPPA ne sont pas impactés par la nouvelle composante 5 ( concerne uniquement le paiement des salaires ) qui a été créée.

Afin de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet sur les communautés autochtones, des actions sont proposées dans le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones :

- ✓ Action en faveur de la lutte contre la pauvreté ciblant les femmes et adolescentes autochtones ; afin de leur faire bénéficier l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi, en conformité aux objectifs de la composante 2 du projet ;
- ✓ La mise en œuvre des dispositions non discriminatoires à l'encontre des droits des femmes et filles ; afin de leur donner l'opportunité d'accéder à des espaces surs et des clubs pour dispenser des programmes communautaires intégrés qui seront créés dans le cadre de la composante 1 ;
- ✓ La Mobilisation/ plaidoyer, pour que les communautés autochtones devront être informées sur le projet. A défaut d'informer toute la population, leurs leaders devront être impliqués et ceux-ci organiseront à leur tour des séances d'informations pour l'ensemble de la population PA au niveau communautaire.

Le présent Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) a déjà connu un début de mise en œuvre. A cet effet, deux organisations de la société civile ont été identifiées pour un appui dans la mise en œuvre du CPPA et plus tard du PPA. Le processus de leur recrutement est en cours.

Aussi, dans le cadre des orientations du CPPA, un Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) a été élaboré par un consultant et validé lors d'un atelier national avec la participation de toutes les parties prenantes y compris les représentants des PA eux-mêmes.

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la mise en œuvre du CPPA dont les coûts sont estimés ici à titre indicatif dans le tableau ci-dessous.

#### Voir Tableau n° 4 : Budgétisation des activités prévues

| N° | Activités   | Coût unitaire estimé par village<br>(FCFA) | Coût estimé pour 10 villages<br>(FCFA) | Coût estimé pour 10 villages<br>(FCFA) |
|----|---|--|--|--|
| 01 | Sensibilisation et mobilisation des PA pour leur adhésion activités des trois composantes premières du projet | 1 000.000                                  | 10 000 000                             | 10 000 000                             |
| 02 | Identification et formation 100 relais communautaires PA à raison de 10 par village échantillonné             | 200 000                                    | 1 000 000                              | 2 000 000                              |
| 03 | Préparation du PPA  | forfait                                    |  | 50.000.000                             |
| 04 | Recrutement du consultant pour le PPA   | forfait                                    |  | 12 000 000                             |
| 05 | Études sociales à effectuer   | forfait                                    |  | 50 000 000                             |
| 06 | Suivi et évaluation   | Forfait                                    |  | 15 000 000                             |
| 07 | Audit prévu à la fin des activités  | Forfait                                    |  | 15 000 000                             |
|    | <b>TOTAL GENERAL</b>  |  |  | <b>154 000 000</b>                     |

**N.B.** Il est à préciser que les coûts budgétaires mentionnés ci-dessus sont estimatifs ; et ceci, sur la base des données recueillies à l'issue de la mission d'évaluation sur le terrain. Ce budget sera financé dans le cadre du projet et sera fonction du nombre de sites retenus une fois ceux-ci identifiés et arrêtés par le projet.

## EXECUTIVE SUMMARY

The Human Capital and Empowerment of Women and Girls Project "Maïngo" is currently being restructured as part of the Central African Recovery and Peace Consolidation Plan (RCPCA). It is a human capital development project with a particular focus on empowering women and adolescent girls by strengthening the health system, facilitating access to education and increasing employment opportunities, as well as making a significant contribution to the Government for the payment of salaries to civil servants in four Ministries for 18 months. The revised budget for the project is eighty (80) million US dollars, compared with fifty (50) million US dollars previously.

The project is designed in a post-conflict context in the Central African Republic (CAR), a country that has experienced a period of recurrent conflict, political instability and extreme poverty. This conflict context has had impacts on basic social service systems that are not yet fully established throughout the country and most communities do not have access to them. Extreme poverty, years of conflict, and the lack of basic essential services for human development have resulted in poor **Human Capital** outcomes and enormous needs throughout the country.

The Human Capital Project "Maïngo" will mainly finance activities that are integrated in four main components:

- **Component 1. Create safe spaces and clubs to deliver integrated community programs (amounting to US\$22 million)**
- **Component 2. Increase access to systems that improve health, education, and employment opportunities for women and girls (amounting to US\$21 million)**
- **Component 3: Strengthen national capacity and positive public information promoting the empowerment of women and girls.**
- **Component 4. CERC, Conditional Emergency Response Component. This component is designed to provide real-time support in emergency situations.**
- **Component 5: Payment of wages and salaries for social sector staff to support human capital formation. This new component will comprise two sub-components. Sub-component 5.1: Wages and salaries of civil servants (\$29.7 million). It will fund the salaries and wages of civil servants currently employed or to be hired for a period of 18 months. Sub-component 5.2: Management of civil servant salary payments (\$0.3 million). This will finance the operating costs required to implement sub-component 5.1, including the salary of the newly recruited accountant and the costs of paying consultants.**

Restructuring (through the introduction of component 5) concerns the payment of civil servants' salaries and has no direct or significant impact on activities in favour of IPs.

The primary beneficiaries of the project are girls and young women between the ages of 10 and 24. Each intervention funded by the project will benefit young women in this age group, as adolescence and youth play a critical role in human capital formation. This is a time of major change when many girls in CAR leave school and start families. Calibrated, age-appropriate interventions that can be delivered privately, away from the pressure of norms, offer the opportunity to interrupt intergenerational cycles of poor health or lack of education.

The main beneficiaries of this project include some 7,000 civil servants from four ministries, whose salaries will be paid by the project over an 18-month period.

The secondary beneficiaries of the project are young men, as well as all women of reproductive age and their children. Young men play a key role in the empowerment of women and girls as advocates and agents of change and will benefit directly and indirectly from project activities. Community Health Workers (CHWs) will serve the entire community, but their services will have a strong focus on

reproductive, maternal and child health. Reducing child mortality is an important goal in itself and plays a role in enabling a country to realize its demographic dividend.

Eight districts (out of 16) and Bangui were identified as priorities for the Maïngo Project: Bangui and its urban areas, Kémo, Nana-Grebizi and Ouaka, Mambere-Kadei and Ouham-Pende, Bamingui-Bangoran, Ouham and Vakaga. The selection was based on two criteria: (i) the convergence of existing World Bank projects in health and education, and (ii) the needs of Central African girls and women.

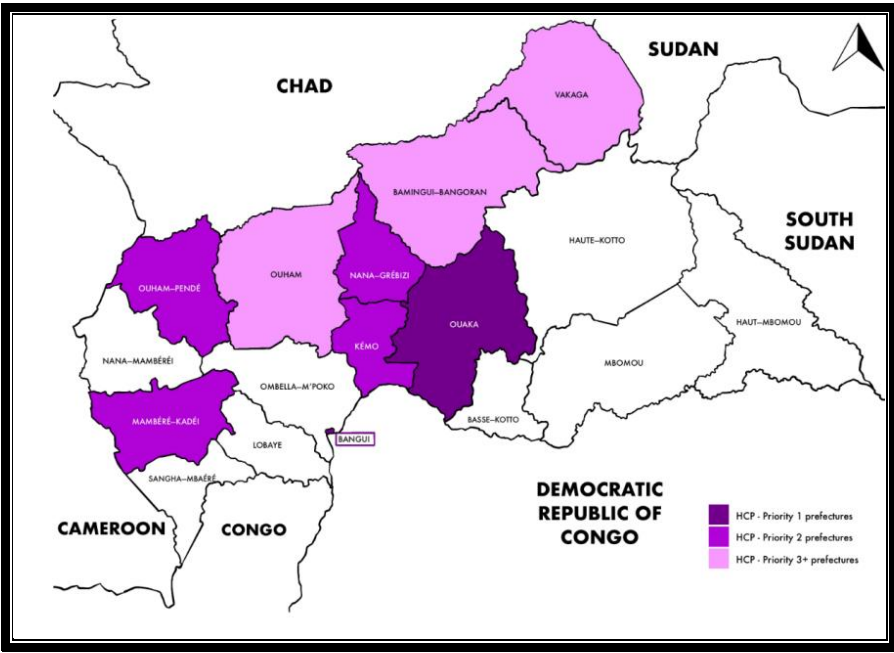
The districts are classified into three implementation phases based on where the Maïngo Project can begin to have the most immediate impact for women and girls.

Phase one focuses on BMA, Kemo, Nana-Grebizi and Ouaka. Phase two includes Mambere-Kadei and Ouham-Pende. Phase three includes Bamingui-Bangoran, Ouham and Vakaga. The project will move from phase one to phase three over time once the activities have been implemented and are ready for deployment.

Given the changing security situation in CAR, the phasing of prefectures may be subject to change, as may the districts selected for further deployment. CAR recently passed a law that increases the number of districts from 16 to 20. The geographic scope of the project will be adapted to this division during implementation, once the law is enacted.

As part of the restructuring, the new beneficiaries are 5,873 civil servants in 4 social sectors whose salaries will be paid under component 5 for 18 months.

**Map 1: Targeted districts of the Maïngo Project**



**Source: Project PAD**

**The restructuring of the Project does not alter the area covered by the IPPF.**

The development of a CPPA for the Human Capital and Empowerment of Women and Girls Project is one of the World Bank's requirements for borrowing countries. Indeed, the World Bank's Environmental and Social Standards set out the obligations of Borrowers to identify and assess the environmental and social risks and impacts of projects supported by the Bank through Investment Project Financing.

The Bank believes that the application of these standards, with their emphasis on identifying and managing environmental and social risks, will enable Borrowers to achieve their goal of reducing poverty and increasing prosperity in a sustainable manner for the benefit of their citizens and the environment. These standards will:

- (a) *assisting Borrowers to implement good international environmental and social sustainability practices;*
- (b) *assisting Borrowers in meeting their environmental and social obligations at the national and international levels;*
- (c) *promote non-discrimination, transparency, participation, accountability and governance; and*
- (d) *Contribute to improving the sustainability outcomes of projects through ongoing stakeholder engagement.*

Environmental and Social Standard No. 7 (ESN 7) on Historically Disadvantaged Indigenous People/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa is addressed here.

Indeed, indigenous peoples in the Central African Republic are among the most marginalized and economically vulnerable segments of the population. Their nomadic living conditions often limit their ability to defend their rights to the land they occupy and to natural and cultural resources, and may prevent them from participating in and benefiting from development projects in their locality. They are not always adequately consulted on the design or implementation of projects that may have a profound impact on their lives or communities. As the ESS recognizes that in indigenous cultures gender roles are often different from those of dominant groups, and that women and children are generally marginalized, both within their own communities and due to external developments, and may have specific needs, it automatically becomes applicable to the human capital and women and girls empowerment project "Maïngo", which operates in prefectures where IPs are present.

One of the key objectives of ESL 7 is to ensure that Indigenous People/Traditional Local Communities who are present in the project area or who have a collective attachment to the area are fully consulted on the design of the project and the definition of its implementation modalities and can actively participate in these activities. The scope and scale of such consultations, as well as subsequent procedures for developing project documentation and plans, will be commensurate with the scope and scale of the potential risks and effects of the project on historically disadvantaged Indigenous People/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa.

The scope and scale of such consultations, as well as subsequent procedures for developing project documentation and plans, will be commensurate with the scope and scale of the potential risks and effects of the project on historically disadvantaged Indigenous People/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa.

The project covers areas where there are Indigenous Peoples (Aka) and Mbororo Peuls, who are considered by national legislation as Indigenous Peoples. According to the requirements of the ESS7. Of the historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities of sub-Saharan Africa, only the Ba-aka or Aka currently meet the requirements of ESS 7. However, the Peulh-Mbororo are considered a minority and therefore benefit from the project's activities to avoid discrimination in an insecure context. The objective of this Indigenous People Planning Framework (IPPF/ CPPA) is to:

- Enable (as outlined in the World Bank's Environmental and Social Standard 7 on Historically Disadvantaged Indigenous People/Local Traditional Communities in Sub-Saharan Africa) a development process that fully respects the dignity, human rights, economic systems, and cultures of Indigenous People;
- Initiate a consultation with these communities to hear their views and to ensure that there is overwhelming support for the project;

- Provide for measures to avoid potential adverse impacts on Indigenous Peoples' Communities; or if this is not possible, to mitigate, minimize or compensate for such impacts;
- Ensure that culturally appropriate and profitable socio-economic benefits are derived by indigenous populations that benefit the female and male population and all generations.

The methodology adopted for this study includes the three following phases:

1. Preparation for data collection;
2. Data collection; and
3. Analytical approach.

The preparation of the data collection allowed for the enrichment of knowledge on the project as well as on the targeted indigenous populations (more specific documents, studies and reports were consulted such as the environmental and social news of the World Bank, texts related to the legal and institutional framework applicable to the communities of vulnerable groups, laws, regulations, ordinances, etc.) and to refine the individual and group interview guides, as the realization of this study was based on a participatory and therefore qualitative approach.) and to refine the individual and group interview guides, as this study was conducted using a participatory and therefore qualitative approach.

The first phase of the project is to be implemented in Bimbo, which was selected to be the subject of the field study.

As a result of the various in-depth group discussions and individual interviews with certain stakeholders conducted in the city of Bimbo, most of the Indigenous Populations (IP) (Pygmy) communities approve of the design of the **Human Capital and Empowerment of Women and Girls Project <<Maïngo>>**

All in all, we can say that the first three components of the project constitute beneficial aspects for these indigenous communities and they largely subscribe to it.

However, while the Maïngo Human Capital and Women and Girls' Empowerment Project has potential benefits for women and adolescent girls in local indigenous communities, there are still barriers related to the weight of tradition. More IP women and adolescent girls still face difficulties in accessing basic, secondary and higher education.

Indigenous girls' dropout rates are often associated with early pregnancy, as well as marriage and forced labor. Limited access to quality, culturally appropriate, and linguistically appropriate education remains a major problem that undermines the transmission and preservation of indigenous languages and cultures. In addition, health indicators in these communities remain lower than in the general Central African population.

The study concluded that there are challenges to implementing the activities of the three main project components.

The main potential negative impacts identified that may arise during the implementation of project component activities and contribute to inequalities with respect to creating safe spaces to target women and adolescent girls with integrated community-based services, strengthening access to formal systems to improve health, education, and economic opportunities for women and adolescent girls, and building national capacity and advocacy for the empowerment of women and adolescent girls are several:

- Some interventions target women and adolescent girls, but based on daily experiences, IPs' women and adolescent girls may be the target of discriminatory practices that are frequently encountered. Care should be taken to ensure that eligible women and adolescent girls from this community are included in the project's beneficiary population;

- The withholding of information about project issues by hierarchical or decentralized levels may contribute to the exclusion of women and adolescent girls due to lack of information. Even if they are informed, there is a risk of exclusion in the implementation process;
- Until now, PA women and adolescent girls are not sufficiently organized or trained to defend their interests against the hegemony of other ethnic groups, especially if there are economic opportunities, according to them;
- Indigenous populations in the Central African Republic in general, suffer from a phenomenon of self-exclusion, withdrawal, in the adoption of new behaviors, particularly in the area of literacy, education, schooling for girls, empowerment, etc., especially because of poverty;
- Among the indigenous Central African populations (pygmies), there are households that have become sedentary and therefore have more financial means than others (who have remained nomadic or semi-sedentary). The sedentary are likely to be more targeted to benefit from the positive effects of the project, thus leading to inequalities among members of the IP community;
- The recurrent issue of the distance to travel between the camps and the location of existing public schools are reasons for reluctance on the part of PA parents to enroll their children. On another level, there is concern about the schooling of Pygmy girls, who are generally poorly educated because custom requires that at the age of 12, a girl must cultivate her own field and build her own traditional hut and accompany her mother in the collection of non-timber forest products (NTFPs).
- In addition, the non-declaration of newborns by parents PA which results in the non-access of girls to the civil status;

Indigenous peoples, the targets of this CPPA, are not impacted by the new component 5 that has been created.

In order to minimize the potential negative impacts of the project on indigenous communities, actions are proposed in the Indigenous Peoples Planning Framework:

- Poverty alleviation action targeting indigenous women and adolescent girls; to provide them with access to systems that improve health, education and employment opportunities, in line with the objectives of component 2 of the project;
- The implementation of non-discriminatory provisions against the rights of women and girls; to give them the opportunity to access safe spaces and clubs to deliver integrated community programs that will be created under component 1;
- Mobilization/advocacy, so that indigenous communities will have to be informed about the project. If the entire population cannot be informed, their leaders will have to be involved and they in turn will organize information sessions for the entire IP population at the community level.

The current Planning Framework for Indigenous Peoples (CPPA) has already begun to be implemented. To this end, two civil society organizations have been identified to support the implementation of the CPPA and later the PPA. They are currently in the process of being recruited.

As part of the CPPA's guidelines, a Plan for Indigenous Peoples (PPA) was drawn up by a consultant and validated at a national workshop with the participation of all stakeholders, including representatives of the IPs themselves.

The project will assume all the financial burdens associated with the implementation of the CPPA, the costs of which are estimated here for illustrative purposes in the table below.

**See Table 4: Budgeting of planned activities**

| N° | Activities   | Estimated unit cost<br>per village<br>(FCFA) | Estimated cost<br>for 10 villages<br>(FCFA) | Estimated cost<br>for 10 villages<br>(FCFA) |
|----|--|--|---|---|
| 01 | Sensitization and mobilization of IPs for their adherence activities of the three main components of the project | 1 825  | 18 248                                      | 18 248                                      |
| 02 | Identification and training of 100 PA community relays, 10 per sampled village.                                  | 365  | 1 825                                       | 3 650                                       |
| 03 | Preparation of the PPA   | <b>fixed amount</b>                          |   | 91 241                                      |
| 04 | Recruitment of the consultant for the PPA  | <b>fixed amount</b>                          |   | 21 897                                      |
| 05 | Social studies carried out   | <b>fixed amount</b>                          |   | 91 241                                      |
| 06 | Monitoring and evaluation  | <b>fixed amount</b>                          |   | 27 373                                      |
| 07 | Audit planned at the end of the activities   | <b>fixed amount</b>                          |   | 27 373                                      |
|    | <b>GENERAL TOTAL</b>   |  |   | <b>281 023</b>                              |

**N.B.** It should be noted that the budgetary costs mentioned above are estimates, based on the data collected at the end of the field evaluation mission. This budget will be financed within the framework of the project and will depend on the number of sites selected once they have been identified and decided by the project.

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification

**Le Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »** est une initiative qui, s'inscrit dans le Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA). Il s'agit d'un projet de **développement de capital humain** qui met l'accent particulier sur le renforcement du système de santé, l'autonomisation des femmes et adolescentes et l'éducation à hauteur de cinquante (50) millions de dollar américain. Il constitue une réponse à la crise que la RCA a connue depuis 2013.

Conçu dans un contexte post conflit, le projet Maïngo a pour objectif d'améliorer l'accès aux services essentiels de santé, à l'éducation et aux opportunités d'emploi qui autonomisent les femmes et les adolescentes dans les zones ciblées de la République Centrafricaine.

Le projet a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale le 21 juin 2021 et est entré en vigueur le 17 février 2022. Aussi, les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement du projet (PDO) et l'état d'avancement global de la mise en œuvre sont tous deux jugés moyennement satisfaisants.

En effet, malgré les efforts déployés, le Gouvernement se retrouve confronté à des défis desquels il ne pourra s'en sortir sans le concours de ses partenaires. Pour illustrer cette situation, les prévisions pour l'année 2023 à travers le projet de la loi des finances 2023, affichent un déficit de financement de plus de 78 milliards de FCFA. Aussi, selon la dernière analyse conjointe (avril 2023) du Front Monétaire International (FMI) et du groupe de la Banque Mondiale sur la viabilité de la dette, la RCA reste exposée à un risque élevé de surendettement.

Pour trouver une réponse à cette situation, le Gouvernement a demandé en avril 2023 à la Banque Mondiale de financer les salaires et traitements des fonctionnaires travaillant dans les ministères du secteur du capital humain pendant environ 18 mois à hauteur de 50 millions de dollars US, afin de soutenir les réformes en cours et d'atténuer les effets des chocs extérieurs sur les finances publiques de la RCA. Sept ministères sont concernés : éducation (deux ministères), santé, protection sociale (deux ministères), et agriculture et élevage (deux ministères) pour environ 10 500 fonctionnaires.

En tant que projet multisectoriel, Maïngo n'atteindra pas son objectif de développement qui exige que les principaux ministères du secteur social fonctionnent et disposent de personnel car, si le Gouvernement n'est pas en mesure de financer les salaires des fonctionnaires dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de l'élevage et de la protection sociale, le projet Maïngo, ainsi que les autres projets financés par la Banque mondiale avec lesquels le projet Maïngo est étroitement lié, cesseront effectivement d'être mis en œuvre.

Il va sans dire que ces projets ne peuvent pas investir dans des centres de santé qui n'ont pas de personnel soignant rémunéré, dans des écoles qui n'ont pas d'enseignants rémunérés, ou travailler à la mise en place de systèmes nationaux sans personnel ministériel rémunéré. L'impact potentiel sur le développement à long terme est important : un écart encore plus grand dans les résultats sociaux par rapport aux voisins et au reste du continent, une perturbation des services de santé, d'éducation et d'aide sociale, la possibilité d'un nouveau basculement dans la violence et le conflit, un impact en chaîne sur l'économie et une perturbation des progrès institutionnels et de construction de l'État qui ont été réalisés.

Fort de ce qui précède, la restructuration de Maïngo s'impose afin de prendre en compte de nouveaux aspects tel que le paiement des salaires des fonctionnaires des Ministères impliqués dans sa mise en œuvre.

Il s'agira alors des changements liés à l'introduction d'un soutien financier d'urgence pour protéger la fourniture de services sociaux essentiels par quatre ministères en République centrafricaine (RCA). Cela fait partie du soutien de la Banque mondiale au bénéficiaire qui est le Gouvernement Centrafricain. Un autre projet en l'occurrence le projet de prestation de services de santé et de renforcement du système (P177003 - SENI-Plus - 70 millions de dollars) sera également restructuré. La restructuration comprend les changements clés suivants proposés au projet : (i) une nouvelle composante 5 pour financer les salaires et traitements de 6.500 à 7.000 fonctionnaires dans les ministères susmentionnés, et l'ajustement

correspondant du coût de la composante ; (ii) la mise à jour du cadre de résultats pour inclure des indicateurs liés à l'aide d'urgence ; (iii) l'introduction d'une nouvelle catégorie de déboursement et la réaffectation entre les catégories de déboursement, et des changements dans les dispositions de déboursement ; (iv) des changements dans les dispositions de mise en œuvre, y compris la gestion financière ; et (v) l'introduction de nouveaux engagements et conditions juridiques.

L'une des conséquences immédiates de cette restructuration est l'apparition de nouveaux acteurs et de nouvelles activités susceptibles de générer de nouveaux impacts et risques, d'où la révision des instruments environnementaux et sociaux conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et la législation nationale.

Ainsi, le présent document constitue rapport révisé du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo ». La restructuration concerne le paiement des salaires des fonctionnaires et n'a pas d'impact direct ou significatif sur les activités en faveur des PA. En RCA, la loi considère les Peulh-Bororo et les Ba-aka comme des PA. Et selon les exigences de la NES 7 sur Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, seuls les Ba-aka répondent actuellement aux exigences de la NES 7. Cependant, les Peulh-Bororo sont considérés comme une minorité et bénéficient donc des activités du projet pour éviter la discrimination dans un contexte non sécuritaire. Les études sur les PA ont été suspendues en raison du covid. Le principal changement par rapport au CPPA initial est la description des composantes du projet. Le projet couvre l'ensemble du pays, et les PA qui en sont bénéficiaires se trouvent dans des zones spécifiques. Les projets veilleront à ce que les fonctionnaires autochtones soient inscrits.

Il répond aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment la Normes Environnementales et Sociales 7 (NES 7) relative aux Peuples Autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales nationales.

## 1.2. L'objectif du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA)

L'élaboration d'un CPPA dans le cadre du **Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »** est une des exigences de la Banque mondiale à l'égard des pays emprunteurs. En effet, les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement. Ces normes vont :

- a) *aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;*
- b) *aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;*
- c) *favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et*
- d) *contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.*

L'un des objectifs clés de la Normes Environnementale et sociale N° 7 (NES 7) relative aux Populations Autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés est de veiller à ce que les Populations Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces

activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Populations Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

L'objectif du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) se justifie ici par le fait que des communautés ciblées par cette NES 7 se trouvent sur le sol centrafricain et donc dans des zones susceptibles de la mise en œuvre du projet, notamment les Peuples Autochtones et les peulhs.

L'objectif du présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est de :

- Permettre (tel que le prévoit la Norme Environnementale et Sociale 7 de la Banque mondiale sur les Populations Autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones ;
- Entamer une consultation avec ces communautés afin de **prendre connaissance de leurs points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet** ;
- Prévoir des mesures destinées à **éviter des répercussions négatives potentielles sur les Communautés des populations autochtones ; ou si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions** ;
- S'assurer que les populations autochtones en tirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui **profitent à la population féminine comme masculine et à toutes les générations**.

### 1.3. Etat de mise en œuvre du CPPA

Le présent Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) a déjà connu un début de mise en œuvre. Le Plan en faveur des Populations Autochtones a été élaboré sur la base de ce CPPA, validé et publié en avril 2023. A cet effet, deux organisations de la société civile ont été identifiées pour un appui dans la mise en œuvre du CPPA et du PPA. Le processus de leur recrutement est en cours.

Un atelier national de validation et de vulgarisation du PPA, a été organisé à Bangui au mois de juin 2023 avec la participation de toutes les parties prenantes y compris les représentants des PA eux-mêmes.

Les cibles de ces activités sont : UGP, Points Focaux, parties prenantes, Associations de défense des droits des peuples autochtones, Spécialistes Sociaux, Peuples Autochtones. Au total, 40 personnes ont pris part à cette activité.

### 1.4. Méthodologie de l'étude

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude comprend les trois phases suivantes :

- la préparation de la collecte des données ;
- la collecte des données ;
- l'approche analytique.

Tableau n°01 : Zones d'information et de consultation des populations Autochtones

| N° | Sous-préfectures | Villages ou campements | Hommes              | Femmes              | Adolescentes        |
|----|------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 01 |                  | Bélamboké 4            | 1 groupe de 14 pers | 1 groupe de 10 pers | 1 groupe de 12 pers |

|    |                  |                       |                      |                        |                     |
|----|------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
|    | NOLA             | Moukabé               | 1 groupe de 08 pers  | 1 groupe de 12 pers    | 1 groupe de 08 pers |
|    | S/Total 1        |                       | 2 groupes de 22 pers | 2 groupes de 22 femmes | 2 groupes 20        |
| 02 | Commune de Bimbo | village Bobelet       | 2 groupes de 8 pers  | 2 groupes de 10        | 1 groupe 12         |
|    |                  | campement Kpètène     | 1 groupe de 8 pers   | 2 groupes de 8         | 1groupe 10          |
|    |                  | village Sékiat Dallet | 1 groupe de 8 pers   | 1groupe 10             | 1 groupe de 8 pers  |
|    |                  | Campement YATIMBO     | 1 groupe de 8 pers   | 1groupe 10             | 1 groupe de 8 pers  |
|    | S/Total 1        |                       | 5 groupes de 40 pers | 6 groupes de 56        | 4 groupes 38 pers   |
|    | <b>Total</b>     |                       | <b>62 pers</b>       | <b>78 pers</b>         | <b>58 pers</b>      |

La préparation de la collecte des données permis d'enrichir les connaissances sur le projet ainsi que sur les populations autochtones ciblées (documents plus spécifiques, études et rapports ont été consultés comme les nouvelles environnementales et sociales de la Banque mondiale, les textes relatifs au cadre juridique et institutionnel applicable aux communautés des groupes vulnérables, lois, règlements, ordonnance, etc. ) et d'affiner les guides d'entretiens individuels et de groupe, car la réalisation de cette étude a été faite sur la base d'une approche participative et donc qualitative.

La liste des documents consultés est fournie dans la bibliographie.

La discussion de groupe ou focus group, les entretiens individuels sont les principaux outils de collecte des données : des consultations de groupe pour s'assurer de la participation effective des organes et organisations représentatifs des communautés PA en tenant compte du concept genre, ont été faites (voir outils de collecte en annexe) La première phase d'exécution du projet étant prévu dans les zones de Bangui et ses arrondissements, seule l'actuelle commune de Bimbo a été finalement retenue pour faire l'objet de l'étude de terrain

Il est à préciser que des entretiens individuels ont été réalisés avec les services déconcentrés de l'Etat, les représentants des collectivités locales, des Organisations et Associations locales, ONG ainsi que d'autres projets impliqués dans les questions de développement des communautés autochtones dans les zones du projet (voir feuilles de présence en annexe).

Enfin, il est important de préciser, qu'en référence aux conditions du contrat du consultant, l'étude sur le terrain avec les PA a tenu compte de COVID 19, en respectant les mesures et gestes barrières afin de limiter la propagation du virus. Les entretiens de groupes surtout *ont démarré par des explications aux communautés sur la nécessité du lavage des mains, les gestes barrières, le respect des distances afin d'éviter les contacts physiques inutiles.*

## II. DESCRIPTION DU PROJET - MISE À JOUR DES MODIFICATIONS

Le projet Maïngo est en cours de restructuration afin d'introduire un financement d'urgence pour quatre des sept ministères du secteur capital humain (social). Les changements apportés au projet sont les suivants (i) l'introduction d'une nouvelle composante, notamment la composante 5 et l'ajustement des coûts de cette composante ; (ii) la mise à jour du cadre de résultats pour inclure des indicateurs liés au soutien d'urgence ; (iii) l'introduction d'une nouvelle catégorie de déboursement et la réaffectation entre les catégories de déboursement, ainsi que des changements dans les modalités de déboursement ; (iv) des changements dans les modalités de mise en œuvre, y compris la gestion financière ; et (v) l'introduction de nouveaux engagements et conditions juridiques. Le tableau 1 présente le nombre de fonctionnaires payés chaque mois et masse salariale correspondante pour les quatre ministères.

En raison de ces changements, l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que l'évaluation technique, sociale et environnementale du projet ont été mises à jour. Toutefois, l'objectif de développement du projet reste le même ainsi que les dispositions relatives à la passation des marchés.

### 2.1. Objectif du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de favoriser l'autonomisation des adolescentes, filles et des femmes centrafricaines en améliorant leur accès et celui de leurs enfants à un ensemble intégré de services de santé essentiels, d'éducation et de production inclusive dans des zones ciblées par le projet.

### 2.2. Composantes du projet

Le Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo » financera principalement des activités qui sont intégrées dans cinq grandes composantes :

➤ **Composante 1. Créer des espaces surs et des clubs pour dispenser des programmes communautaires intégrés (équivalent à USD 22 millions)**

- a) **L'adoption de programmes intégrés et de pratiques positives clés en RCA pour autonomiser les jeunes femmes nécessitera un effort majeur au niveau communautaire pour atteindre les groupes les plus vulnérables.** La première composante du Projet Maïngo créera donc des espaces surs et des clubs pour offrir des programmes communautaires intégrés. La composante vise à : (i) accroître l'accès aux programmes communautaires intégrés qui favorisent l'autonomisation des femmes et des filles, (ii) générer une demande pour les services de santé essentiels, (iii) changer les normes sociales au sein des communautés qui constituent un obstacle à l'autonomisation des femmes et des filles, avec un accent particulier sur la prévention du mariage des enfants, des grossesses précoces, des MGF et des VBG, et (iv) renforcer le capital social au sein des communautés.
- b) **La composante financera la mise en place et le fonctionnement d'espaces surs pour les jeunes femmes (de 10 à 24 ans) et de clubs pour les jeunes hommes (de 15 à 24 ans).** Un espace sur ou un club émerge dans un lieu physique à des moments spécifiques lorsque les membres et les facilitateurs se réunissent pour fournir un environnement exempt de menaces physiques ou psychologiques et permettant aux femmes de s'exprimer librement, de créer des liens avec les autres, d'échanger des informations et d'acquérir des compétences dans un cadre propice. Un espace sur et un club seront situés dans une structure existante non loin du domicile des membres (par exemple, centre communautaire, domicile d'un membre, espace ouvert, école, salon de coiffure). Ce sont des endroits où les jeunes peuvent socialiser et accéder aux programmes pour accroître leurs compétences, leurs connaissances et leur accès aux opportunités économiques. Ces espaces sont d'une importance cruciale pour toutes les jeunes femmes, mais en particulier pour les survivantes des VBG qui réintègrent leur communauté parce qu'elles fournissent une source de soutien social et de compétences renforcées permettant d'accéder à de meilleures opportunités économiques.

- c) **La composante financera une gamme de programmes pour les membres des espaces surs et des clubs et leur communauté élargie.** Les programmes couvriront quatre domaines: (i) les programmes sociaux qui visent à attirer les bénéficiaires vers les espaces surs et les clubs et à renforcer le capital social au sein des communautés, (ii) des programmes fondamentaux qui visent à transformer les connaissances (y compris l'adaptation au changement climatique pour améliorer la nutrition), les comportements liés à la santé et les compétences des jeunes femmes et des hommes, (iii) des programmes d'inclusion productive pour autonomiser économiquement les jeunes femmes de plus de 16 ans et un petit sous-groupe de jeunes hommes, et (iv) soutenir les programmes qui réduisent les obstacles auxquels les jeunes femmes seront confrontées lorsqu'elles participeront aux programmes d'espaces surs. Environ 288.000 jeunes femmes et 144.000 jeunes hommes participeront aux programmes fondamentaux, tandis qu'environ 16.850 jeunes femmes et 2.400 jeunes hommes termineront les programmes d'inclusion productive. Le projet financera également la rééducation à petite échelle, la rénovation tenant compte des contraintes climatiques, l'équipement optimisé en énergie d'espaces surs et de clubs, et la fourniture de serviettes hygiéniques réutilisables pour les filles participantes. Les serviettes hygiéniques seront fabriquées en utilisant des matériaux disponibles localement. Les filles sélectionnées bénéficiant de services d'inclusion productive peuvent être formées à la production de ces serviettes hygiéniques.
- d) **La composante financera la formation, les incitations et la supervision des mentors féminins pour diriger les espaces surs et des mentors masculins pour diriger les clubs.** Les mentors seront sélectionnés au sein de leurs communautés en utilisant des critères clairs, documentés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP). Ils seront responsables de la coordination des activités dans l'espace sur ou le club, et de la mise en œuvre de programmes spécifiques. Les mentors s'appuieront sur l'expertise des ASC, des instructeurs d'alphabétisation et de numération pour la prestation de programmes spécifiques (voir les Sous-composantes 2.1 et 2.3). Les mentors seront formés pour orienter les membres de l'espace sur ou du club vers des programmes existants financés par d'autres donateurs et par la Banque Mondiale.<sup>2</sup> De plus, étant donné l'ampleur des VBG en RCA, les mentors seront formés pour dépister les VBG et orienter les survivants vers des services multidisciplinaires. Les mentors seront formés et supervisés par un agent de développement communautaire (ASC) relevant du Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant.<sup>3</sup> Au-delà de la formation et de la supervision des mentors, les ASC mèneront une sensibilisation communautaire initiale pour introduire le modèle d'espace sur et de club.
- e) **Les programmes proposés dans les espaces surs et les clubs pourront varier en fonction de l'accessibilité et du niveau de sécurité de chaque communauté.** Le tableau 4 présente la gamme complète des programmes pouvant être dispensés dans les espaces surs ou les clubs. Les communautés qui sont plus facilement accessibles et sécurisées recevront l'ensemble des programmes. Cependant, les espaces surs ou les clubs situés dans les communautés les moins sûres et les plus éloignées offriront des services allégés. Cette offre n'intégrera pas les programmes d'inclusion productifs et utilisera un programme de bases simplifié.
- f) **La conception de la Composante 1 sera affinée grâce à une recherche formative exécutée pendant la phase préparatoire à l'entrée en vigueur du projet.** Ces espaces sécurisés et ces clubs seront pilotés au cours de la première année de mise en œuvre du projet en utilisant une approche d'apprentissage participatif pour comprendre les forces et les faiblesses du modèle ainsi que les goulots d'étranglement de la mise en œuvre.<sup>4</sup> La Composante 1 sera mise en œuvre dans les préfectures de la phase 1 au cours de la deuxième année, puis progressera vers les préfectures de la phase 2 au cours de la troisième année et les préfectures de la phase 3 au cours de la quatrième année. Il s'appuiera sur le programme développé pour les espaces

<sup>2</sup>Par exemple, le programme de transferts monétaires financé par le Projet PACAD (P161591), Fourniture de Services et Support aux Communautés Affectées par les Déplacements Forcés de Population, le programme « cash for work » (rémunération contre travail) financé par le Projet Londo, les subventions de contrepartie financées par le « Projet de Réforme de la Gestion des Dépenses Publiques et de l'Investissement » (P161730).

<sup>3</sup>Les ASC sont sélectionnés parmi les diplômés du secondaire et effectuent deux ans de formation à l'Université de Bangui à la Faculté des Sciences de la Santé. A l'issue de la formation, ils reçoivent un diplôme d'Etat, le «*Diplôme d'Etat de Technicien en Développement Communautaire*».

<sup>4</sup>Le pilote pourrait inclure l'évaluation de huit espaces sécurisés en RCA financés par l'UNFPA.

surs et les « clubs de futurs maris » mis en œuvre par le projet SWEDD. Il utilisera également des approches de mobilisation communautaire déjà testées en RCA.

➤ **Composante 2. Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles (équivalent à USD 21 millions)**

Elle permettra d'accroître l'accès des femmes et des filles aux services existants du secteur social et visera à étendre le système de santé à la communauté, à relier les jeunes femmes au système éducatif en rendant l'école primaire et secondaire plus abordable et plus conviviale pour les filles, et à renforcer les centres de formation professionnelle qui peuvent leur offrir un plus large éventail de programmes de subsistance que ce qui peut être offert dans une communauté rurale. Elle créera un pont entre la demande générée dans les espaces surs et les clubs communautaires pour fournir une offre qui est déjà renforcée par les projets existants de la Banque Mondiale visant les établissements de santé et les écoles.

**Sous-composante 2.1. Élargir l'accès au système de santé grâce aux agents de santé communautaires (USD 10 millions)**

- a) **Cette sous-composante vise à:** (i) soutenir la conception et le déploiement de la stratégie de santé communautaire du Gouvernement dans les zones du projet, (ii) générer une demande et accroître l'accès à la planification familiale et aux services de santé essentiels dans les communautés ciblées, (iii) renforcer l'orientation des populations ayant besoin de soins vers les établissements de santé, et (iv) accroître le dépistage des survivants de VBG et leur orientation vers des services multidisciplinaires de VBG.
- b) **Ces ASC sont une extension essentielle du système de soins de santé primaires du pays dans les communautés.** Ils ont un rôle essentiel pour proposer la planification familiale aux femmes en âge de procréer et pour réduire la mortalité infantile grâce à la promotion de la santé, à la communication sur le changement de comportement et à la fourniture de services de santé de base, qui sont tous essentiels pour aider les femmes à atteindre leurs objectifs de fertilité. En outre, ils peuvent orienter les femmes enceintes vers des établissements de santé pour les soins et l'accouchement, les enfants vers des établissements de santé pour un traitement plus avancé des maladies infantiles et les survivantes des VBG vers des cliniques où elles pourront bénéficier de services multidisciplinaires. Ils sont une source précieuse de connaissance et peuvent communiquer sur les changements de comportement nécessaires en attirant aussi l'attention sur l'impact des changements climatiques pour la santé des adolescentes et des femmes et la nutrition. Les ASC fourniront des services aux ménages des communautés qu'ils desservent. Sur la base des résultats des études préparatoires du projet, les ASC peuvent également être chargés de dispenser une éducation sanitaire basée sur les compétences de vie dans les espaces surs et des clubs (Composante 1) et les écoles secondaires (Sous-composante 2.2). Le MSP définira l'offre des services devant être fournis par les ASC dans leur stratégie nationale.

**Sous-composante 2.2. Attirer et garder les filles à l'école**

Cette sous-composante utilisera une approche globale et holistique pour éliminer les principaux obstacles à l'éducation des filles en RCA. Elle financera: (i) le programme « Rendre les écoles accessible aux filles » (PREAAF) pour réduire les barrières financières, et (ii) le programme « Rendre les écoles amies des filles » (PREADF) pour rendre l'environnement scolaire mieux adapté aux besoins spécifiques des adolescentes. Le PREAAF et le PREADF seront mis en œuvre ensemble dans une école primaire ou secondaire publique donnée.

a) **Programme “Rendre les Écoles Accessibles Aux Filles”**

Le PREAAF fournira un soutien pour éliminer les obstacles financiers liés à la demande à l'entrée et à l'achèvement des filles dans le secondaire. Afin de réduire les coûts directs (par exemple, les frais de scolarité pour les dépenses de fonctionnement et les salaires des enseignants communautaires) et les coûts indirects (par exemple, uniformes, manuels pour l'éducation des filles), le projet financera : (i) des bourses pour les filles en transition du primaire au premier cycle du secondaire et (ii) des bourses scolaires pour soutenir les filles inscrites dans les trois dernières années du primaire. Bien que le

PREAAF soit principalement destiné aux filles, une petite proportion de garçons vulnérables bénéficiera également du programme. La participation de garçons contribuera à améliorer l'acceptabilité sociale du projet et à soutenir les ménages les plus défavorisés.

Le Ministère de l'Éducation Nationale sera responsable de la gestion du programme au niveau national, en lien avec les inspections scolaires au niveau décentralisé et les CGS au niveau scolaire. Le ministère sera soutenu par la Cellule de Mise en Œuvre du Projet (CMOP) et un partenaire opérationnel pour proposer le PREAAF de manière progressive.

#### **b) Programme « Rendre l'école amie des filles »**

Le PREADF soutiendra l'éducation des filles en rendant les écoles plus sûres et plus accueillantes pour les filles, en proposant des activités de mentorat et en autonomisant les filles. Plus précisément, le projet financera : (i) des espaces sûrs en milieu scolaire (ESMS) pour les filles dans les écoles secondaires, (ii) des sessions de discussions sur le genre et la santé pour les garçons et les filles dans les écoles secondaires, et (iii) des subventions scolaires aux CGS dans les écoles primaires et secondaires pour les activités favorables aux filles.

Le Programme sera mis en œuvre progressivement par le MEPS avec le soutien de la CMOP et du même partenaire d'exécution que le PREAAF. Avant de lancer le programme, dans le cadre de l'avance de préparation du projet, le projet financera une étude visant à évaluer les obstacles qui empêchent les filles enceintes d'aller à l'école et les mères adolescentes de retourner à l'école après l'accouchement. Au cours de la première année du Projet, le programme d'études des ESMS et le programme de discussions le genre et la santé sera élaboré, suivi de l'identification et de la formation de mentors dans certaines préfectures de la phase 1. Les mentors seront chargés de (i) animer les sessions tenues dans les ESMS, (ii) travailler en étroite collaboration avec les CGS pour coordonner toutes les activités du PREADF, et (iii) procéder à des vérifications régulières pour contrôler l'assiduité des boursiers. Les CGS seront également créés et formés par le partenaire de mise en œuvre et seront responsables du développement et de la mise en œuvre du plan d'amélioration de la gestion des écoles (PAGE).

#### **Sous-composante 2.3. Fournir grâce aux CEFPA des Opportunités de Formation et des Perspectives Économiques aux Jeunes Déscolarisés**

Cette sous-composante utilisera une approche globale et intégrée pour fournir une formation professionnelle et des moyens de subsistance viables aux jeunes non scolarisés âgés de 12 à 24 ans, l'accent étant principalement mis sur les filles. Plus précisément, le projet financera : i) des programmes de formation professionnelle ciblés fondés sur une analyse approfondie des secteurs économiques nationaux et locaux et de la demande du marché, (ii) la fourniture d'un ensemble complet de services d'inclusion productive pour promouvoir l'emploi des jeunes, et (iii) la rénovation et la réhabilitation de six CEFPA et la mise en place de comités de gestion.

La sous-composante sera mise en œuvre par le Ministère en charge de l'Éducation Nationale avec le soutien de la Cellule de Mise en Œuvre du Projet (CMOP) et des partenaires d'exécution. Au cours de la première année du Projet, une société d'ingénierie spécialisée sera recrutée pour soutenir la rénovation des centres de formation professionnelle identifiés, en collaboration avec les communautés et l'ACFPE, identifiera les activités économiques pour lesquelles une formation professionnelle sera proposée, développera les programmes de formation et formera des instructeurs.

#### **➤ Composante 3**

La Composante 3 du Projet renforcera les capacités nationales et de l'information publique positive promouvant l'autonomisation des femmes et des filles. Les initiatives seront ciblées sur le MEPC et les principaux secteurs gouvernementaux impliqués dans le Projet afin de créer un environnement propice pour que les institutions nationales puissent soutenir les réalisations au-delà du cycle de vie du projet. La Composante vise à : i) soutenir le Gouvernement pour une meilleure planification et coordination du large éventail de secteurs qui contribuent à la formation du capital humain en RCA, ii) construire des institutions nationales pour soutenir les réalisations du projet, iii) lancer une campagne d'information publique positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles au niveau national, iv) améliorer

le déploiement des composantes du projet grâce à une recherche sur la mise en œuvre dudit projet, et v) suivre et évaluer les résultats du projet.

### **Sous-composante 3.1. Renforcement des capacités nationales pour coordonner et planifier les investissements en capital humain**

Cette sous-composante vise à : i) établir un Observatoire National du Capital Humain pour coordonner et planifier les investissements sectoriels dans le capital humain et ii) renforcer les capacités des institutions gouvernementales en RCA. La sous-composante sera coordonnée par MPEC et ciblera tous les ministères impliqués dans le projet. L'Observatoire du Capital Humain sera créé au cours de la première année du projet.

### **Sous-composante 3.2. Information publique positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles**

La sous-composante financera une campagne de communication au niveau national qui tirera parti de la radio, des journaux, des médias sociaux et des plateformes de communication pertinents. La campagne inclura des messages de personnalités de haut niveau, et notamment de chefs religieux. Les messages porteront sur la santé reproductive, ainsi que sur la lutte contre les MGF et les VBG. Le contenu sera généré localement et sera pertinent et culturellement approprié.

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant dirigera cette sous-composante. Le projet s'associera à des organisations existantes actives en RCA pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, comme par exemple l'UNFPA et ONU Femmes.

### **Sous-composante 3.3. Gestion de Projet, supervision, suivi et évaluation**

La sous-composante :

- Établira une CMOP pour entreprendre les tâches requises pour la mise en œuvre du projet. La CMOP est en cours de création à l'aide de l'avance pour la préparation du projet. Elle comprendra des spécialistes internationaux et nationaux chargés de la gestion fiduciaire et technique du projet (membres du personnel énumérés dans les dispositions institutionnelles ci-dessous).
- Financera un système efficace de suivi et d'évaluation (S&E), afin de suivre de manière transparente les programmes et les services fournis aux bénéficiaires. Le S&E est essentiel pour ce projet, qui devra s'appuyer sur une supervision à distance en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'insécurité généralisée en dehors de Bangui.
- Financera des activités de recherche sur la mise en œuvre et les évaluations d'impact.

#### **➤ Composante 4. CERC, Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle**

Cette composante est destinée à fournir un soutien en temps réel dans les situations d'urgence. Un fonds d'urgence conditionnel, sans allocation, sera inclus dans le projet proposé conformément à la politique de la Banque mondiale : « Conditions de financement des projets, paragraphes 12 et 13 pour les projets ayant un besoin urgent d'assistance ou des contraintes de capacité ». Ce fonds apportera une réponse immédiate par une réaffectation rapide de l'enveloppe financière du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer, un impact économique et/ou social négatif majeur imminent. Les manuels d'exécution du projet préciseront en détail la gestion financière simplifiée, la passation des marchés, les garanties et autres modalités de mise en œuvre, le cas échéant. En cas d'urgence, cette composante serait déclenchée pour réaffecter des fonds entre les composantes ou encore pour réaffecter des fonds vers de nouvelles activités afin de répondre à l'impact négatif d'une crise potentielle sur le capital humain.

#### **➤ Composante 5 : Paiement des salaires et traitements du personnel du secteur social pour soutenir la formation du capital humain.**

Elle comporte deux sous-composantes :

**Sous-composante 5.1 : Salaires et traitements des fonctionnaires (29,7 millions de dollars IDA).**

Elle financera les salaires et traitements des fonctionnaires actuellement employés ou devant être embauchés pour une période de 18 mois. Les dépenses éligibles au titre de cette sous-composante seront les salaires et traitements nets versés aux fonctionnaires inscrits dans la base de données officielle des salaires dans les ministères de l'éducation nationale, (ii) de l'enseignement supérieur et de la recherche, (iii) de l'action humanitaire et de la réconciliation nationale, et (iv) de la promotion du genre et de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant. Les paiements seront effectués sur la base d'une liste de fonctionnaires éligibles fournie par le gouvernement et soumise à des contrôles et vérifications appropriés.

**Sous-composante 5.2 : Gestion du paiement des salaires des fonctionnaires (IDA 0,3 million de dollars).**

Elle financera les coûts de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de la sous-composante 5.1, y compris (i) une partie du salaire d'un comptable nouvellement recruté ; (ii) des audits indépendants pour fournir une assurance fiduciaire adéquate sur l'utilisation des fonds du projet, qui comprendront des mesures spécifiques pour examiner les inspections effectuées par l'Inspection générale des finances (IGF), l'organe d'audit interne du ministère des Finances et du Budget (MFB), et le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MFPRA), ainsi que les conclusions qui en découlent ; (iii) les coûts des consultants pour mettre à jour le système de paiement des salaires et des traitements des fonctionnaires ; (iii) les coûts des consultants pour mettre à jour le logiciel de comptabilité ; et (iv) la vérification de la présence de fonctionnaires et d'autres contrôles spécifiques visant à garantir que les fonds du projet sont utilisés aux fins prévues. La sous-composante encouragera les efforts du gouvernement pour améliorer la transparence fiscale. Pendant la mise en œuvre du projet, le MFB préparera des rapports fiscaux trimestriels détaillés montrant les dépenses détaillées par ministère et par classification économique. Les rapports annuels pour 2023 et 2024 seront audités par la Cour des Comptes.

### **2.3. Bénéficiaires du Projet**

Les principaux bénéficiaires du projet sont les filles et les jeunes femmes âgées de 10 à 24 ans. Chaque intervention financée par le projet bénéficiera aux jeunes femmes de cette tranche d'âge, car l'adolescence et la jeunesse jouent un rôle essentiel dans la formation du capital humain. C'est une période de changement majeur où de nombreuses filles en RCA quittent l'école et fondent une famille. Une récente commission du Lancet rapporte que le développement du cerveau pendant l'adolescence a des implications majeures pour les futurs résultats physiques, cognitifs, économiques et sociaux, environ un tiers du fardeau mondial de la maladie ayant ses racines à l'adolescence.<sup>5</sup> Des interventions calibrées et adaptées à l'âge pouvant être réalisées en privé, loin de la pression des normes, offrent l'opportunité d'interrompre les cycles intergénérationnels de mauvaise santé ou de manque d'éducation.

Les bénéficiaires secondaires du projet sont les jeunes hommes, ainsi que toutes les femmes en âge de procréer et leurs enfants. Les jeunes hommes jouent un rôle clé dans l'autonomisation des femmes et des filles en tant que défenseurs et acteurs du changement et bénéficieront directement et indirectement des activités du projet. Les ASC desserviront l'ensemble de la communauté, mais leurs services seront fortement orientés sur la santé reproductive, maternelle et infantile. La réduction de la mortalité infantile est un objectif important en soi et joue un rôle en permettant à un pays de percevoir son dividende démographique.

Huit préfectures (sur 16) et Bangui ont été identifiées comme prioritaires pour le Projet Maïngo : Bangui et ses zones urbaines, Kemo, Nana-Grebizi et Ouaka, Mambere-Kadei et Ouham-Pende, Bamingui-Bangoran, Ouham et Vakaga.

<sup>5</sup>Patton, G.C., et al. (2016). Notre avenir: une commission du Lancet sur la santé et le bien-être des adolescents. *Lancet*, 387, 2423–2478

La sélection était basée sur deux critères : (i) la convergence des projets existants de la Banque Mondiale dans le domaine de la santé et de l'éducation, et (ii) les besoins des filles et des femmes centrafricaines.

Les préfectures sont classées en trois phases de mise en œuvre en fonction de l'endroit où le Projet Maïngo peut commencer à avoir l'impact le plus immédiat pour les femmes et les filles.

La première phase se concentre sur BMA, Kemo, Nana-Grebizi et Ouaka. La phase deux comprend Mambere-Kadei et Ouham-Pende. La troisième phase comprend Bamingui-Bangoran, Ouham et Vakaga. Le projet passera de la phase un à trois au fil du temps une fois que les activités auront été mises en œuvre et seront prêtes à être déployées. Compte tenu du caractère changeant de la situation sécuritaire en RCA, le phasage des préfectures peut être sujet à changement, tout comme les préfectures sélectionnées pour un déploiement ultérieur. La RCA a récemment passé une loi qui augmente le nombre de préfectures de 16 à 20. La portée géographique du projet sera adaptée à ce découpage lors de sa mise en œuvre, une fois que la loi aura été promulguée.

La dernière catégorie des bénéficiaires est composée des fonctionnaires et agents de l'Etat des quatre ministères du secteur du capital humain. Cette catégorie est prise en charge uniquement par la composante 5.

Dans le cadre de la composante 5, le nombre de nouveaux bénéficiaires sont dans le tableau ci-dessous.

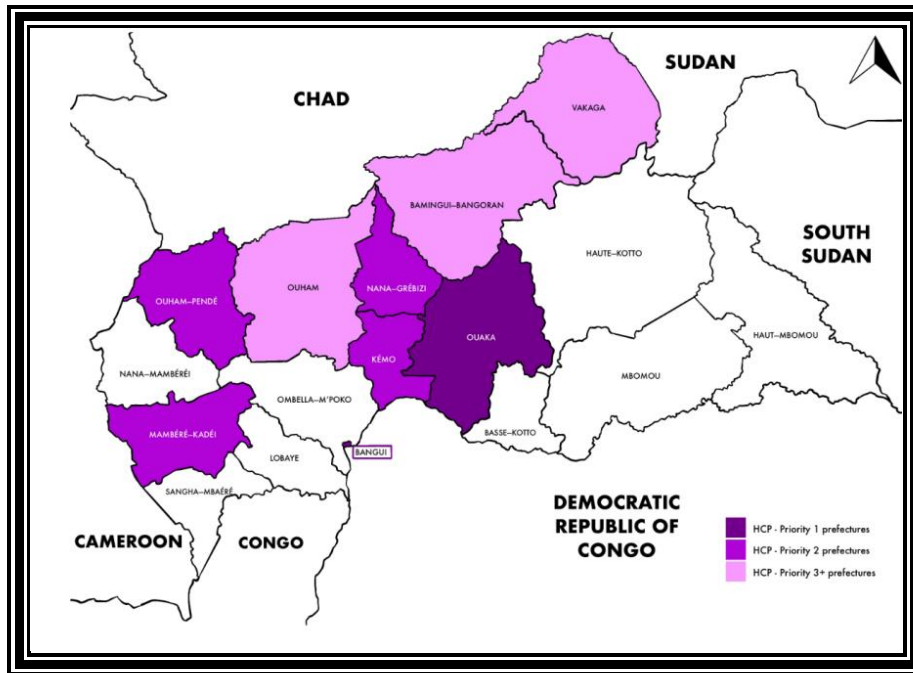
Tableau 2 : Nombre de fonctionnaires payés chaque mois et masse salariale correspondante, en millions de FCFA (source : GIRAFE)

| Ministère   | Nombre de fonctionnaires à payer chaque mois | Masse salariale mensuelle (avril 2023) |
|---|--|--|
| Éducation nationale (primaire et secondaire) <sup>(a)</sup>                             | 5091   | 645.1                                  |
| Enseignement supérieur et recherche   | 454  | 403.8                                  |
| Action humanitaire et réconciliation nationale  | 98   | 19.4                                   |
| Promotion de l'égalité des sexes et protection des femmes, de la famille et de l'enfant | 230  | 50.3                                   |
| <b>Total</b>  | <b>5,873</b>                                 | <b>1,118.6</b>                         |

Note :<sup>(a)</sup> 70% des effectifs et de la masse salariale. Les 30% restants seront financés par le projet SENI Plus.

La carte ci-dessous montre la localisation du Projet Maïngo

### Carte 1 : Préfectures cibles du Projet Maïngo



Source : PAD du projet

La restructuration du Projet ne modifie pas la zone concernée par ce CPPA.

### III. SITUATION SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RCA

#### 3.1. Localisation des Communautés PA sur le territoire centrafricain

Les PA, en général, constituent une des populations les plus anciennes et les plus particulières d'Afrique. Ces populations appelées Aka ou Bayaka en Centrafrique sont sans conteste, les tous premiers habitants de la forêt centrafricaine. A l'origine, ils vivent de la chasse et de la cueillette, se soignent grâce à la médecine traditionnelle dont ils tirent les ingrédients dans la forêt et sont entièrement indépendants des autres groupes sociaux, mais entièrement dépendants de la forêt. Cette communauté est concentrée principalement dans le sud de la République Centrafricaine, ainsi que dans le nord de la République Démocratique du Congo (RDC). Les PA sont localisés dans les quatre préfectures de l'Ombella-Mpoko (Grand Bangui) et la Lobaye au sud, la Mambéré-Kadéi et la Sangha-Mbaéré au sud-ouest du pays comme le présente la carte qui suit.

**Carte 2 : Localisation des PA en Centrafrique**



### 3.3. Caractéristiques économiques, sociales, culturelles et politiques

#### 3.3.1. Organisation sociale

Au plan au social, la structure de ces sociétés autochtones est fondée sur la parenté et le lignage et organisées en unités résidentielles qui sont les « campements ». De ce fait, l'unité socioéconomique des PA est le campement constitué d'un groupe restreint (30 à 70 personnes)<sup>6</sup>. C'est à ce niveau que les activités collectives s'opèrent et les partages et distributions ont lieu. L'organisation sociale est basée sur un système de parenté et de classe d'âge. Le système de parenté s'appuie sur la famille, le lignage et le clan. Le clan est composé d'individus se réclamant d'un même ancêtre. Chaque groupe entretient des relations nombreuses (occasion de grandes chasses, cérémonies et danses traditionnelles). Les familles conjugales rendent visite de quelques jours à quelques mois à leurs parents vivant dans d'autres camps et peuvent participer à la vie quotidienne comme d'ordinaire dans leur campement.

En fait, ils ont toujours coutume de se déplacer en fonction des ressources alimentaires de la forêt. D'un campement à l'autre, ils emportent dans une hotte tous leurs biens. L'espace parcouru tout au long de l'année varie entre deux cent quatre-vingts et quatre cents kilomètres carrés, ce qui donne en moyenne à chaque individu un espace de quatre kilomètres carrés. Alors que pendant longtemps leur mode de vie se caractérisait essentiellement par leur nomadisme, les Aka / Bayaka sont aujourd'hui semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis ainsi que le stockage des réserves alimentaires. La cohabitation avec les populations voisines sédentaires (*Gbaka, Mbat, Bofi, Mondjombo, Yanguéré, Mbémou, Gbaya*, etc.) a donné naissance à une cohabitation spatiale.

Toutefois, malgré cette cohabitation, les chefs coutumiers ont un rôle important encore dans l'organisation sociale. Ils perpétuent la tradition des ancêtres et sont désignés par les membres de la communauté.

#### 3.3.2. Habitat et éducation

Traditionnellement, les techniques de construction des maisons Aka / Bayaka, comme celle des autres PA de l'Afrique centrale en général, consistent à utiliser des feuilles pour construire des huttes dans des campements. Ici tout provient de la nature: les cases typiques sont faites de branches recourbées en arceaux et couvertes de feuilles de bananier. L'observation révèle que les campements PA et les habitations qui les composent sont uniques en leur genre tant du point de vue de leur architecture traditionnelle que de la fonctionnalité de l'ensemble. Les matériaux de construction sont perpétuellement renouvelables et disponibles. L'authenticité de ces campements réside dans le fait que ce sont les femmes qui construisent les huttes et transmettent ainsi les techniques de génération en génération. C'est donc à partir des essences non-ligneuses composées de jeunes plantes en attente d'une éclaircie pour se développer qu'une grande variété de marantacée est utilisée dans la construction des huttes.

Dans tous les campements visités pendant l'étude, les habitations de type traditionnel sont construites de matériaux locaux non durables ou semi durables, mais dont on pourra renouveler en toute saison du fait de l'abondance et de la proximité des matériaux, ainsi que des savoir-faire. Il faut préciser que chaque campement observé occupe une superficie moyenne d'environ 60 m<sup>2</sup>. Ces campements sont pour la plupart du temps en pleine zone forestière et assez éloignés des villages des autres ethnies majoritaires. Toutefois, il existe de plus en plus des campements proches des villages et situés à proximité ou tout le long des voies de communication.

Photo 1 : un modèle traditionnel de construction d'habitat des pygmées

<sup>6</sup> Serge Bahuchet, « les Pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale », journal des Africanistes, 1991/61-1



septembre 2021

**Photo 2** : un deuxième modèle de construction d'habitat des pygmées



**Commune de Bimbo, septembre 2021**

Dans l'ensemble ces types d'habitat constituent l'unité socio-économique appelée généralement « le campement ». C'est à ce niveau que s'opèrent les activités collectives. Le campement est généralement constitué d'environ une dizaine de huttes formant un groupe restreint de 10 à 100 personnes. Ce sont généralement des frères ou des cousins, mais aussi des beaux-parents. C'est l'aîné qui bénéficie de l'autorité morale. Selon les coutumes, la vie dans les campements a une particularité : les hommes et les femmes vivent dans les huttes ensemble avec les enfants de bas âge. Les enfants qui ont plus de 6 ans doivent construire leur propre hutte. Dans la journée les femmes se regroupent entre elles et les hommes également; ce n'est que le soir que toute la communauté se rassemble autour du feu.

En matière d'éducation, on note deux types d'éducation chez les PA : (i) l'éducation traditionnelle; et (ii) l'éducation moderne. Le premier constat est que la majorité des hommes et femmes ne sait lire et écrire.

En effet, selon la tradition des Peuples Autochtones, les enfants sont éduqués par leurs parents sur tout ce qui concerne le capital humain, les liens historiques, les méthodes de survie liées à la forêt, etc. C'est

au cours des rituels initiatiques que les plus jeunes apprennent le respect des anciens et l'histoire de la communauté. Dans la famille, les pères éduquent les garçons et les mères, les filles. Pourtant, la sédentarisation et l'intégration semblent inévitables pour la jeune génération.

Concernant l'éducation moderne, le taux de scolarisation des enfants issus de familles Aka est sensiblement inférieur à celui des autres enfants centrafricains. Selon les données disponibles pour la Préfecture de la Lobaye (COOPI, Caritas et OCDH, 2006<sup>7</sup>), seulement 6,7% d'enfants Aka en âge d'aller à l'école primaire sont scolarisés. L'écart est très important si l'on considère qu'à la même époque, au niveau national, le taux de scolarisation au primaire est de 40,7% (PNUD, cité par CADHP, 2009<sup>8</sup>). Le Rapport des Peuples autochtones de la RCA au Forum International des Peuples autochtones d'Afrique Centrale (2007) confirme ces tendances, relatant d'un taux d'analphabétisme pour l'ensemble des personnes dites « pygmées » de 95,4%. Chez les hommes le taux d'analphabétisme serait de 93,1% tandis que chez les femmes il s'élèverait à 97,7%.

Plusieurs facteurs expliquent l'éloignement des enfants Aka des services publics d'éducation :

- l'éloignement des écoles pour beaucoup d'enfants qui habitent en forêt et qui se déplacent avec leurs familles. Le calendrier annuel des activités (notamment de cueillette de chenilles) contribue aussi à éloigner les enfants des écoles ;
- la marginalisation dont sont victimes les enfants autochtones de la part de certains enseignants et condisciples. En fait les enfants Aka sont souvent mis à l'écart dans leurs classes, méprisés à cause de l'état de leurs habits, marginalisés puisqu'ils ne maîtrisent pas les langues sango et française ;
- la situation de pauvreté dans laquelle vivent les familles aka rend très difficile la couverture des frais de scolarisation, même lorsque ceux-ci sont relativement faibles. Les enfants Aka d'ailleurs sont souvent éloignés de l'école parce que sollicités pour des travaux dans les champs ou autres services.

Les faibles taux de scolarisation et d'alphabétisation déterminent une exclusion systématique des recrutements dans la fonction publique ou dans les sociétés privées, alimentant la marginalisation et la précarité économique des familles Aka<sup>9</sup>.

Les Aka pratiquent traditionnellement le mariage exogamique. Les rapports sexuels débutent entre 10 et 12 ans. Toutefois, affirment les parents (Groupes d'hommes et de femmes confondus) : « Aujourd'hui, les garçons ne viennent plus forcément des villages voisins, certains de nos enfants ont des rapports sexuels cachés dans le même campement. » Traditionnellement, dans la famille ou à l'intérieur du clan, les pères éduquent les garçons et les mères, les filles. Pourtant, la sédentarisation et l'intégration semblent inévitables pour la jeune génération. L'éducation moderne s'impose de plus en plus, mais ce sont les garçons qui sont les plus scolarisés. Pour les parents : « Il est essentiel que les enfants sachent lire, écrire et compter pour favoriser leur intégration et leur offrir une possible insertion sociale. Au départ les parents étaient très méfiants.

### 3.3.3. Accès aux services de santé de base, eau potable et assainissement

En matière d'accès aux services de base, la plupart des ménages Aka, n'ont pas accès à l'eau potable à moins de 500 m selon la distance recommandée par les normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS). La majorité des ménages ne disposent non plus de latrines améliorées. La proportion de ménages qui n'ont pas de latrines salubres (trous ouverts) ou se soulageant dans la nature est élevée.

<sup>7</sup> Anna Giolitto, 2006. Etude des cas de discrimination, abus et violations des droits de l'homme envers les pygmées Aka de la Lobaye, République Centrafricaine. COOPI, CARITAS et OCDH.

<sup>8</sup> Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et International World Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2009 « Rapport du groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones. Visite de recherche et d'information en République Centrafricaine, 15-28 janvier 2017 »

<sup>9</sup> Mission conjointe de consultation (clip) des communautés autochtones des forêts de la RCA sur les droits des PA dans la nouvelle constitution. Consolidation des résultats et recommandations aux législateurs. Septembre 2014

L'accessibilité aux centres de santé est aussi un problème récurrent à cause de la distance à parcourir pour y arriver. Il s'ensuit qu'une majorité des ménages éprouvent des difficultés à se faire soigner. Les femmes ont aussi des difficultés pour accéder aux services des sages-femmes pendant leur grossesse. Seules, les matrones ou accoucheuses traditionnelles ont compétence encore pour le diagnostic et la surveillance de la grosse.

### 3.4. Principales questions socioéconomiques

#### 3.4.1. Les activités et sources de revenus

La structure socioéconomique des populations Aka visitées dans les zones d'étude sont remarquablement adaptées à la vie en forêt équatoriale, parmi des arbres immenses entrelassés de lianes. La commercialisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) constitue l'une des principales sources de revenus. Ces populations tirent dans l'ensemble, l'essentiel de leur subsistance de la chasse et de la cueillette, mais font quelques cultures sur brûlis, notamment des bananiers, du manioc, du macabo, etc.

En somme, les sources de revenus des populations enquêtées proviennent essentiellement de la cueillette, de la chasse, de la pêche et aujourd'hui de l'agriculture. Dans la pratique, il existe une division sociale du travail. Le tableau suivant résume les différentes activités et leur période.

**Tableau n° 2 : Activités, période et division du travail des PA**

| N° | Activités  | Période           | Division du travail |
|----|--|-------------------|---------------------|
| 01 | Chasse   | Toute l'année     | Hommes              |
| 02 | Cueillette, ramassage de chenilles, champignons, escargots, etc. | Saison des pluies | Femmes, enfants     |
| 03 | Pêche  | Saison sèche      | Femmes              |
| 04 | Agriculture  | Toute l'année     | Hommes, femmes      |

Source : enquête

#### 3.4.2. Importance des ressources forestières

**Toutes les activités citées ci-dessus démontrent que la forêt demeure une source de vie pour ces populations Aka/Bayaka.** Pour ces derniers, la forêt est (ou mieux) était une grande réserve de biens et de richesses. Elle leur fournissait la nourriture (tiges, feuilles, fruits, noix, champignons, ignames sauvages, termites, œufs d'oiseaux, gibier et poissons). Ils y trouvaient également des matériaux de construction, des médicaments, du bois de feu, des matières premières telles que le bambou, des feuilles, de la gomme, de la cire et des teintures, des cordages, des couvertures et des paniers qu'ils pouvaient utiliser ou échanger. En plus, la forêt leur fournissait une eau fraîche et de bonne qualité.

La forêt était aussi le lieu des célébrations sociales, culturelles et culturelles, le lieu où se tenaient les assemblées pour la prise de décisions, où ils consultaient les esprits et vénéraient leur dieu, où ils enterraient leurs morts. Ces peuples de la forêt avaient réussi une si profonde interconnexion sociale, morale et spirituelle avec la forêt, qu'ils se voyaient eux-mêmes comme faisant partie d'elle. Somme toute, les ressources forestières sont au cœur des croyances et des pratiques rituelles des Populations Autochtones en général.

La pression démographique et la déforestation ont détruit, aujourd'hui, une partie de cette source de vie pour ces populations Aka/Bayaka.

Au demeurant, la forêt était leur « Mère Nourricière » et leur vie. Leurs besoins y étaient de ce fait satisfaits. Et puisque chaque jour ils avaient la garantie de l'être le lendemain.

### 3.4.3. Dynamique sociale entre les PA et les autres groupes ethniques voisins

La communauté des Aka sur le territoire national a plus ou moins évolué actuellement sur le plan socioculturel par contact avec les ethnies voisines sédentaires et agriculteurs. En fait, ces dernières années, des bouleversements profonds se sont produits en ce sens que des populations Aka/Bayaka, devenues partiellement sédentaires, ont dressé des campements quasi permanents à proximité des villages et des pistes. Quant à leur besoin en viande, ils ne les satisfont plus que par la chasse, mais aussi par le piégeage dans les environs de leur campement. Les cueilleurs et chasseurs mobiles se transforment ainsi en tendeurs de pièges et planteurs sédentaires. Cette évolution ébranle la structure sociale des PA. Il s'ensuit qu'un nombre croissant d'Aka/Bayaka deviennent en quelque sorte les « vassaux » des villageois, car subordonnés aux autres paysans voisins en servant sur leurs plantations comme main-d'œuvre bon marché (moyennant 500 FCFA). Toujours en échange, ils peuvent recevoir les fers d'outils, du sucre, des cigarettes, du sel, des marmites qu'ils ne savent pas fabriquer, des vêtements, parfois en lambeaux, d'origine européenne. Dans la majorité des campements, un grand nombre d'Aka/Bayaka ne parlent plus leur langue maternelle qui est perdue au profit de celle de la langue nationale ou du patois de leurs maîtres ou de leurs voisins (Ngbaka, Mbatî, Issongo, Bofi, Pandé, etc.).

La dynamique sociale entre les Aka/Bayaka et les autres groupes ethniques s'est donc traduite par divers rapports sociaux de production, d'exploitation et de discrimination. On est dans un nouveau modèle de relation entre un peuple agriculteur sédentaire et un peuple chasseur-cueilleur mobile en voie de sédentarisation. Cette relation n'est pas seulement fondée sur le conflit et la confrontation, comme l'affirment la plupart des organisations des droits humains, des analystes des sciences sociales et des acteurs du développement ; mais aussi sur l'échange et la complémentarité.

En effet, bien avant le développement de la sédentarisation actuelle, des populations Aka et les Bantu entretenaient des relations d'échange et de troc : le gibier, l'ivoire et les produits de la forêt collectés par des populations Aka étaient échangés contre des habits, de l'alcool et des féculents. L'usure du temps et les changements intervenus dans les modes de vie des deux groupes n'ont pas fait disparaître cette logique de coopération. Dans certaines localités visitées, cette relation a conduit à une certaine convivialité et à une fraternité entre des familles Aka et les autres groupes ethniques voisins. Les témoignages de reconnaissance de l'humanité des Aka et d'admiration de leur intelligence et de leurs qualités de chasseur et de tradithérapeute sont multipliés dans ces localités qui se sont plus ou moins accommodées au peuple de la forêt.

Il reste que la cohésion sociale ou le vivre ensemble entre ces communautés est souvent entaché de situations d'incompréhensions interculturelles. En fait, la déforestation massive ou encore la destruction des ressources de la forêt a eu pour effet, depuis plusieurs années, la paupérisation de ces communautés autochtones : les Aka ne trouvent plus les ressources nécessaires à la survie et à la guérison. Méprisés et exploités par leurs voisins villageois, ils sont considérés comme des « sous hommes » par la population. Ces derniers sont de fait au service des villageois, car ils peuvent travailler toute une journée aux champs pour quelques cigarettes ou 500 FCFA.

De ce qui précède, l'on constate que les autres groupes des communautés bantoues développent un complexe de « supériorité naturelle » à l'égard des populations PA. Ce complexe sous-tend les préjugés défavorables développés à leur endroit : chosification des «AKA », assimilation aux animaux, mépris et déconsidération.

### 3.4.4. Impact de la dégradation de l'environnement

Les populations autochtones partagent des valeurs culturelles autour desquelles se construit leur spécificité ethnique et anthropologique. Il s'agit principalement de l'attachement à la forêt comme cadre et moyen de vie, de l'attachement aux traditions sociales comme facteur de maintien et de reproduction de l'ordre social, de la mobilité et de la religion. Tout leur mode de vie est rythmé par les liens avec la

forêt. La forêt à elle seule représente tout dans leur vie, même si toutes les populations forestières ont un rapport à la forêt. Autrement dit, les autres populations de forêts n'ont pas de relations avec la forêt de la même façon et dans la même intensité que les Aka en général.

La forêt, est comme on le voit, leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicaments, le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Il se trouve que la destruction de la forêt a impacté le mode de vie des populations autochtones concernées par cette étude.

En effet, l'exploitation forestière intensive (ouverture des routes, abattage, fermeture des rivières, migration des animaux, destruction des lieux de culte, bruit) a perturbé profondément le milieu de vie des Aka. Il s'ensuit une sorte de concurrence déloyale pour accéder aux ressources forestières entre Aka et autres groupes de cultivateurs voisins au détriment des premiers qui possèdent les deux technologies de pointe de l'époque (le fer et le feu).

#### **IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AUX PA**

##### **4.1. Cadre politique, juridique et légal national**

###### **4.1.1. La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016**

Dans son préambule, la Constitution du 30 mars 2016 fait une référence directe à la question des minorités affirmant le principe d'« un Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste, garantissant la sécurité des personnes et des biens, la protection des plus faibles, notamment les personnes vulnérables, les minorités et le plein exercice des libertés et droits fondamentaux ».

En effet, le premier paragraphe du préambule est consacré à l'unité et la diversité comme preuve que le peuple centrafricain dont font parties les Aka, est indivisible mais composé de plusieurs ethnies. Il est donc stipulé que le peuple centrafricain est « *fier de son unité nationale, linguistique, et de sa diversité ethnique, culturelle et religieuse qui contribuent à l'enrichissement de sa personnalité* ».

Le principe d'égalité est affirmé par l'article 5 : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. La loi garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Il n'y a en République Centrafricaine ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille ».

L'article 72 de la Constitution établit que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Ceci implique qu'au niveau du droit interne, la ratification de la Convention N°169 confère à ce traité une valeur supérieure aux lois nationales.

Les communautés autochtones et les organisations de la société civile peuvent ainsi accéder à la constitution et à l'utiliser efficacement pour défendre leurs droits.

###### **4.1.2. La Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine**

La Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine a pris en compte les intérêts des peuples autochtones. Ainsi l'article 1er du Titre 1er des Dispositions générales précise clairement ceci :

« La forêt en général et la forêt centrafricaine en particulier remplissent de multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que de la faune sauvage. »

La section 2 du Code Forestier traite spécifiquement des droits coutumiers d'usage et des peuples autochtones (arts. de 14 à 22).

De même, les droits d'usage sont reconnus aux populations riveraines en vertu du droit coutumier « en vue d'exploiter à titre gratuit pour leur subsistance, les produits forestiers à l'exception des espèces dites protégées » sous réserve du respect des textes en vigueur (art. 14). Les droits d'usage sont énumérés dans l'art. 15 et comprennent : les droits portant sur le sol forestier ; les droits portant sur les produits de la forêt naturelle dénommée Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre (PFABO). L'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code Forestier précise, à son article 41, que « les personnes physiques, les communautés de base et les collectivités locales exploitant les produits forestiers autres que le bois d'œuvre pour leur subsistance bénéficient de la gratuité d'exploitation en vertu du droit coutumier d'usage ».

Pour cause d'utilité publique, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu ou supprimé par le Ministre en charge des forêts. Cette suspension ou suppression est décidée après concertation avec les populations concernées (art. 16 du Code Forestier).

L'art. 17 du Code Forestier établit que « les droits d'usage ne s'exercent pas dans les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux. Si les populations autochtones sont déjà établies avant le classement d'une zone dans l'une des catégories des aires protégées mentionnées à l'article 9 du présent Code, des dispositions sont prises pour préserver leurs droits de faire la cueillette, d'exercer la chasse de subsistance et la pêche traditionnelle, pourvu que ces activités ne portent pas atteinte à leur propre intégrité, aux intérêts des autres communautés et à l'environnement ». L'article 18 spécifie aussi que les peuples autochtones ne peuvent pas être expulsés des territoires qu'ils occupent avant la création des aires protégées. « Dans le cas où l'on considère que la réimplantation des peuples autochtones constitue une mesure exceptionnelle, elle ne peut avoir lieu sans leur libre consentement exprimé au préalable et en toute connaissance de cause ». Il s'agit d'un cas de figure exceptionnel puisqu'à son article 10 le Code Forestier affirme que « nul n'est autorisé à résider de façon permanente dans les parcs nationaux, les sanctuaires, les réserves et les forêts récréatives qui constituent les aires protégées, ni à y exercer une activité autre que celles nécessaires à l'aménagement, à la conservation ou à la restauration des richesses naturelles ».

Dans la section relative à l'exploitation industrielle du domaine forestier permanent, le Code Forestier évoque à nouveau la question des peuples autochtones. Plus précisément, l'article 33 indique que « toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones ». L'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier dans son chapitre 4 précise les conditions de la procédure de consultation. L'article 32 établit que le service forestier local est en charge de recueillir l'opinion des populations et d'établir un procès-verbal des consultations qui sera transmis au Préfet et Ministre en charge des forêts.

Le Titre V du Code Forestier concerne la gestion participative des ressources naturelles forestières et évoque directement la participation des populations autochtones. L'article 152 définit la gestion participative comme « un mode de gestion des ressources naturelles associant les parties prenantes à la prise de décisions relatives aux activités de protection, de restauration de l'écosystème et de valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux sur un espace bien défini ». L'article 154 inclue les populations autochtones comme partie intégrante de la société civile associée aux activités de gestion participative en vue de la conservation et de la restauration des peuplements forestiers.

Le chapitre III du Code Forestier, traitant des forêts communautaires, fait une référence directe aux peuples autochtones. Les forêts communautaires « font partie du domaine forestier non permanent, ayant fait l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressée, d'une part, et l'Etat représenté par l'Administration des forêts, d'autre part »

(art. 133). L'article 134 précise : « Une convention de gestion est un contrat par lequel l'Administration des forêts confie à une communauté une portion de forêt du domaine national, en vue de sa gestion, sa conservation et de son exploitation dans l'intérêt de cette communauté. La convention de gestion est assortie d'un plan simple de gestion ». Et l'article 139 stipule que « les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communautaires, les ressources ligneuses, les espèces animales et végétales, les produits des pêches ainsi que les produits spéciaux, à l'exception de ceux qui sont réglementés ou interdits par la loi, appartiennent entièrement aux populations concernées ».

Le Décret 15-463 fixant les modalités d'attribution et de gestion des forêts communautaires en République Centrafricaine, tout en rappelant, en son article 3, que les forêts communautaires font partie du domaine forestier non permanent, introduit une ambiguïté juridique en établissant, à l'article 8, que les forêts communautaires peuvent être attribuées « dans les séries agricoles des Permis d'Exploitation et d'Aménagement sur base d'un plan de gestion spécifique selon les normes d'aménagement ». Etant donné que les Permis d'Exploitation et d'Aménagement sont attribués dans le domaine forestier permanent, l'article 8 risque de donner lieu à une interprétation contradictoire de la norme. D'autant plus qu'à son article 11, le même Arrêté évoque, dans la composition du dossier de demande d'attribution d'une forêt communautaire, la « preuve d'un partenariat avec un exploitant forestier ». Cette pièce confirmerait que l'attribution d'une forêt communautaire est possible dans le domaine forestier permanent, du moment où c'est le domaine où l'exploitant forestier intervient. Cette ambiguïté a été relevée par les ONG nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine de l'appui aux peuples autochtones et qui voudraient arriver à la stabilisation de procédures claires permettant la sécurisation des droits des communautés sur les forêts communautaires.

Jérémy Gilbert, dans son analyse du cadre juridique centrafricain au vu de la Convention 169 (2012 : 58), observe que le Code Forestier met en place :

- un droit coutumier d'usage des produits forestiers (autres que le bois d'œuvre) pour les peuples autochtones ;
- un processus de consultation des populations autochtones avant l'autorisation d'une concession d'exploitation industrielle d'une partie du domaine forestier de l'Etat ;
- un processus de gestion directe des ressources forestières dans le cadre des forêts communautaires ;
- un processus de gestion participative en ce qui concerne les décisions relatives aux activités de protection de l'écosystème.

#### **4.1.3. Loi n°20.026 du 30 novembre 2020 portant Code de gestion de la faune et des aires protégées**

En 2020, la RCA s'est dotée d'une nouvelle législation en matière de la faune. Il s'agit de la loi n°20.026 du 30 novembre 2020 portant Code de gestion de la faune et des aires protégées. Ce texte donne une place prépondérante aux peuples autochtones qui doivent désormais jouer un rôle important dans les prises de décision.

L'Article 5 de ce code énonce que : « ... Ensemble avec l'eau, le sol, le sous-sol, les forêts et l'air, les espèces fauniques sauvages constituent des écosystèmes fragiles sur lesquels reposent le bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés et dont la gestion, à travers une politique de conservation et de valorisation cohérente, permet de réduire la pauvreté des générations présentes et futures ».

Au regard de cette nouvelle loi, la participation et la responsabilisation des peuples autochtones constituent un élément saillant du principe même de bonne gouvernance. Article 6 : « ... Le principe de la bonne gouvernance de la faune sauvage de la République Centrafricaine repose sur : une participation et une responsabilisation effectives des acteurs et spécialement des populations locales et des peuples autochtones concernés dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités, notamment

à travers la gestion décentralisée de la faune sauvage ». Il ya donc une avancée significative dans la prise en considération des PA dans la gouvernance des ressources naturelles, notamment la faune sauvage

#### **4.1.4. 3.1.4. La loi n° 09.004 portant Code du Travail de la République Centrafricaine**

Le Code du Travail (Loi 09-004 de 2009) contient des articles qui intéressent les conditions auxquelles sont très souvent confrontés les membres des communautés autochtones lorsqu'ils accèdent à des relations de travail salarié. Le Code contient des dispositions garantissant les droits à l'emploi, à la non-discrimination en matière d'emploi, et à une rémunération égale.

L'article 7 établit que le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue sous toutes ses formes notamment « en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse ». L'article 11 affirme le droit à une rémunération juste. L'article 262 indique aussi que l'expression 'pires formes de travail des enfants' s'entend : « toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues tels que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire ».

#### **4.1.5. La loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine**

La Charte Culturelle de 2006 a été élaborée dans l'objectif de protéger les 'patrimoines culturels nationaux, comprenant notamment les itinéraires culturels et les aires culturelles des minorités ethniques (article 6). A ce titre, la Charte intègre potentiellement la protection du patrimoine matériel et immatériel des autochtones en incluant les savoirs et les savoir-faire. La Charte met aussi en avant le dialogue interculturel et la promotion de la diversité culturelle en Centrafrique. L'un des objectifs de la charte, est notamment celui de « combattre toutes formes d'aliénation, d'oppression et de domination culturelle » (art. 10).

Toutefois, on peut faire remarquer, que la Charte Culturelle (loi n° 06 .002) mentionne les minorités ethniques sans les définir et ne mentionne pas les peuples autochtones (article 6). Ces patrimoines comportent la spiritualité, les contes, les proverbes, les huttes (habitat) bref les savoir-faire que les autochtones ont intériorisés depuis des décennies.

#### **4.1.6. La loi N° 07/018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine**

Le Code de l'environnement met en place, un système d'audience publique, l'article 94 stipule : « Il est institué en République Centrafricaine une audience publique sur l'environnement. L'audience publique sur l'environnement est la consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer la population locale aux prises de décisions ». On voit donc que dans le principe, les PA sont acteurs de prise de décision sur la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Aussi, ce Code dispose, en son article 87, que tout projet de développement ou d'ouvrages physiques, qui risquent de porter atteinte à l'environnement, doit être soumis, avant exécution, à une étude d'impact environnemental. L'étude d'impact environnemental permet d'apprécier les incidences directes ou indirectes du projet ou d'ouvrages physiques sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations.

Afin de rendre opérationnel le Code de l'Environnement sur la réalisation d'EIE, plusieurs Arrêtés ont été adoptés. Il s'agit de :

- Arrêté N°013/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013, portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;
- Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013, fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Arrêté N°05/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;

- Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014, fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental.

#### **4.1.7. La loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène en République Centrafricaine**

Il est à préciser que la loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène en République Centrafricaine comporte des dispositions relatives à hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air) ; à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat et de l'eau ; à la lutte contre le bruit.

Les travaux prévus dans le cadre du développement des infrastructures du Projet vont générer potentiellement des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte.

#### **4.1.8. La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine**

La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet prévoit la réalisation de petit ponts de ce fait se conformer à ces exigences.

#### **4.1.9. la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 Le Code domanial et foncier**

Le Code domanial et foncier précise que la terre appartient à l'Etat en RCA, toutefois la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national de la RCA reconnaît aux populations la libre jouissance des terrains présumés appartenir à l'Etat. Le code foncier détermine les procédures nationales d'expropriation et d'indemnisation. Le Projet est interpellé par ce texte car les activités pourraient causer une réinstallation.

L'article 1<sup>er</sup> de la **loi n° 63/441 du 9 Janvier 1964 relative au domaine national** dispose que : « *le domaine public comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination sont à l'usage de tous, et qui ne sont pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles* ».

Ainsi, aux termes de l'article 15 alinéa 1 de la loi, « *Nul ne peut sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national, ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

Cette loi reconnaît la primauté de la propriété de l'Etat sur les terres vacantes subordonne désormais la reconnaissance des droits fonciers coutumiers en dehors des titres de propriété que lorsque le terrain a été mis en valeur d'une part et d'autre part, la loi ne reconnaît aussi que les simples droits d'usage ou de jouissance des collectivités traditionnelles sur les terres exploitées selon les usages du moment et des lieux.

Les articles 46 et suivants de la loi qui visent la concession des terrains non affectés à un service public indiquent également leurs modalités d'attribution.

En effet, aux termes de l'article 47 « *les terrains urbains et ruraux peuvent faire l'objet de concessions, à titre provisoire, obligatoirement soumises, dans un délai maximum de deux ans pour les terrains urbains et de cinq ans pour les ruraux, à des conditions de mise en valeur. A l'expiration du délai de mise en valeur, le concessionnaire qui a rempli ses obligations, bénéficie d'une cession en pleine propriété* ».

Les demandes de concession sont examinées par la commission d'attribution des terrains qui a pour mission de fixer les délais et les conditions de mise en valeur, le montant de la redevance ainsi que le prix éventuel de cession.

L'article 50 précise que des décrets d'application fixent pour les terrains urbains et ruraux, les prix minima de vente et de location et le montant minimum de la mise en valeur.

La composition de la commission d'attribution des terrains aux termes de l'article 51 est composée comme suit :

- Communes de plein exercice :
- Le Maire ou son représentant, spécialement désigné par lui, Président
- Deux membres du Conseil Municipal désignés par ledit conseil
- Un député de la circonscription
- Un représentant de l'administration générale désigné par le Préfet.
- Autres communes :
- Le Sous-préfet, Président,
- Le Maire,
- Deux membres du Conseil Municipal désignés par ledit conseil
- Un député de la circonscription.

La commission peut être assistée, à titre consultatif, d'un ou de plusieurs experts. La demande en triple exemplaire doit être adressée soit au Maire, soit au Sous-préfet.

Lorsque la demande concerne un terrain dont l'Etat est présumé propriétaire, en vertu des dispositions de l'article 38 de la loi, il est procédé de la façon suivante :

- Le public est informé de la demande au moyen de placards apposés aux emplacements réservés à cet effet dans les locaux de la mairie ou de la sous-préfecture ainsi que sur le terrain et aux lieux d'affichage habituels.
- Le délai d'affichage, fixé à quinze jours commence à courir le lendemain de l'apposition des placards. Pendant ce même délai, il est procédé à la reconnaissance du terrain par un ou plusieurs membres de la commission, en présence du demandeur.
- Les oppositions, réclamations ou observations, qui peuvent être reçues jusqu'au dernier jour du délai d'affichage, doivent être formulées par écrit et déposées au bureau des affaires domaniales de la mairie ou de la Sous-préfecture : elles sont inscrites à leur date sur le registre d'inscription des demandes.
- Ne sont admises que les oppositions formulées par les personnes visées à l'article 38. Dans cette hypothèse, le demandeur et l'opposant sont convoqués devant la commission d'attribution.
- En cas d'accord amiable se traduisant par l'abandon de ses droits par l'opposant, soit gratuitement, soit moyennant le paiement d'une indemnité par le demandeur, une convention est immédiatement passée entre les parties, signée par elles et contresignée par le président de la commission. Ladite convention doit faire l'objet d'un jugement d'homologation rendu par le tribunal coutumier.
- En cas de désaccord, la concession ne peut, en principe, être attribuée.

Cependant, si la commission estime être en présence d'une opposition injustifiée ou abusive, elle peut proposer à l'autorité supérieure, le dépôt d'une réquisition d'immatriculation au nom de l'Etat du terrain en cause.

Lorsque toutes les formalités ont été accomplies, le dossier complet est soumis à la commission d'attribution.

La commission, après examen du dossier, décide si la demande peut ou non être retenue. Le demandeur est informé de la décision de la commission et invité, le cas échéant, à signer le cahier des charges.

Le dossier, complété par le cahier des charges ainsi que le projet d'arrêté de concession, en triple exemplaire, est transmis au Directeur des domaines. Celui-ci y annexe, l'extrait cadastral et soumet à la signature du Ministre, l'arrêté de concession.

Le concessionnaire est censé bien connaître le terrain qui lui est attribué et le prendre dans l'état où il se trouve au jour de son attribution, sans aucune réclamation ultérieure de sa part. En cas de décès du concessionnaire se produisant avant la fin du délai de mise en valeur, ses héritiers lui sont substitués de plein droit s'ils se font connaître dans les six mois du décès.

A l'expiration du délai de mise en valeur ou à une date antérieure si le concessionnaire en fait la demande, une commission dont le président et les membres sont les mêmes que ceux de la commission d'attribution, se réunit sur convocation de son président, en vue de procéder en présence de l'intéressé ou de son représentant à la constatation de la mise en valeur effectuée.

L'attribution en pleine propriété fait l'objet d'un arrêté du Ministre.

#### **4.1.10. La politique de lutte contre la pauvreté : Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA)**

Les défis auxquels la République Centrafricaine se trouve confrontée, après plus de deux années d'affrontements armés continus et plusieurs décennies de mauvaise gouvernance et de sous-développement, sont considérables et urgents. Comme réponse à ces défis, le Gouvernement centrafricain a sollicité, en mai 2016, l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque mondiale pour réaliser l'Evaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit :

- aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix ainsi que les coûts associés ; Identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et
- créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon efficace.

Le projet capital humain est entièrement aligné sur le deuxième pilier du Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique et sur quatre thèmes transversaux :

- Le deuxième pilier se concentre sur le renouvellement du contrat social entre l'Etat et la population en fournissant des services de base à la population à travers le pays dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'eau ;
- Ses thèmes transversaux mettent l'accent sur (i) la réduction des déséquilibres régionaux ; (ii) la promotion de l'égalité entre les sexes ; (iii) le développement des capacités nationales, et (iv) la promotion de l'inclusion des jeunes face à la fragilité, aux conflits et à la violence.

Les effets, le cas échéant sur les Autochtones pourront se mesurer à travers :

- une gouvernance politique représentative et responsable encouragée par la création et le renforcement des institutions démocratiques dans le respect de la Constitution –droits des citoyens au développement) ;
- la révision des politiques nationales et les cadres institutionnels se rapportant à la prestation des services ,en prêtant une attention particulière à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'eau, à l'assainissement et à la protection sociale ;
- la poursuite des activités visant à améliorer l'accès aux services essentiels et leur qualité ;
- la construction et la réhabilitation des locaux administratifs, des structures de santé, de l'infrastructure de distribution d'eau et d'assainissement, les écoles ;
- le rétablissement graduel des capacités de production agricole et des moyens de subsistance des ménages les plus vulnérables, notamment grâce à la poursuite des efforts de soutien financier aux petits agriculteurs et éleveurs ;

- Des programmes générateurs de revenus seront aussi introduits et cibleront particulièrement les femmes et les jeunes. Le financement communautaire permettra de promouvoir une culture de mobilisation de l'épargne et du crédit, tout en renforçant la cohésion sociale.

#### **4.1.11. Politique de l'eau et de l'assainissement**

La politique de l'eau et de l'assainissement placée sous le Ministère en charge du Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques et le document de stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement a pour objectif global : de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau ; de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau, afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social. En 1991, des normes nationales ont été élaborées en matière de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et semi-urbain, composées de :

- Stratégies en matière d'alimentation en eau potable ;
- Stratégies en matière d'assainissement

#### **4.1.12. Politique d'hygiène du milieu**

La politique d'hygiène du milieu placée sous le Ministère en charge de la Santé et de la Population est contenue dans le Plan de Transition du Secteur Santé 2015-2016, qui s'appuie sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène liées à l'eau potable, les latrines, la sécurité des aliments, la gestion des cadavres aggravées par la situation des déplacés internes. L'autre document qui est le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) s'intéresse à :

- l'élimination des excréta, les autres déchets et les déchets biomédicaux ;
- la sensibilisation des populations sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ;
- la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ;
- la vulgarisation et l'application du Code d'Hygiène.

#### **4.1.13. Politique de décentralisation**

La politique de décentralisation placée sous le Ministère en charge de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local engage le processus de décentralisation et de régionalisation, avec pour objectifs globaux :

- d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ;
- de responsabiliser la population dans la gestion de son développement ;
- d'enraciner la démocratie locale;
- de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

### **4.2. Genre et droits légaux**

#### **4.2.1. Droits civiques et statut juridique de la femme centrafricaine**

Certains instruments juridiques de la RCA ont repris plusieurs dispositions internationales en matière de droits civiques et de statut juridique de la femme centrafricaine. Cependant, bien que cette reprise ne soit pas systématique, ces instruments juridiques prônent en général l'égalité entre l'homme et la femme. En effet dans le Code de la famille adopté en novembre 1997 et entré en vigueur en novembre 1998, on note le retour de la polygamie et de la dot, ce qui expose la femme à la discrimination, alors que ces deux éléments avaient déjà été interdits par une ordonnance présidentielle datant de 1966.

De la même manière, certaines dispositions discriminatoires de ce Code ont été amendées et attendent d'être adoptées par l'Assemblée nationale. Par exemple, l'article 254 qui confère au mari l'exclusivité du pouvoir de gestion de la famille a été revu dans le sens d'une gestion collégiale de ce pouvoir par les deux époux.

En plus de la Constitution de la République centrafricaine du 27 décembre 2004 qui reconnaît que tous les citoyens hommes comme femmes sont égaux en droits et devoirs, les différentes lois, ordonnances et décrets ci-dessous confirment l'égalité entre l'homme et la femme en matière d'emploi, de salaire et de responsabilité pénale :

- Loi N°10.001 du 6 janvier 2010 Portant Code Pénal Centrafricain ;
- Loi N°10.002 du 6 janvier 2010 Portant Code de Procédure Pénal Centrafricain ;
- Loi N°09.004 du 29 janvier 2009 Portant Code du Travail de la République centrafricaine ;
- Loi N°99.016 du 16 juillet 1999, Portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Loi N°91.016 du 27 décembre 1991 Portant Code de Procédure Civile Centrafricain.

La Loi n°10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal Centrafricain a, par exemple, pris des dispositions contre les auteurs des violences faites sur les femmes et particulièrement celles motivées par les traditions et qui sont faites aux veuves telles que la privation de repas, la confiscation de leurs biens par la belle-famille, etc.

La RCA fait également partie du Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). De même, la RCA a souscrit aux deux pactes internationaux de 1996, l'un relatif aux droits civils et politiques, l'autre relatif aux droits économiques et sociaux qui consacrent la norme générale de non-discrimination.

Toutefois, l'efficacité de ce type de cadre juridique est limitée par les dispositions contradictoires du droit coutumier, qui font que des disparités de genre demeurent notoires en RCA.

En sus des contradictions de certaines dispositions des textes nationaux (ex : Code de la famille) et internationaux, les différentes crises et conflits en Centrafrique ont largement entraîné la dégradation des conditions de vie et de sécurité des femmes, déjà précaires tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Les conclusions des consultations populaires à la base et du rapport New deal sur la fragilité de la RCA réalisé en septembre 2015, attestent de la paupérisation et de la vulnérabilité des populations, en particulier des femmes, du fait de l'insécurité et des déplacements continus des populations.

Les indicateurs genre soulignent les inégalités entre les hommes et les femmes en RCA. Par exemple sur l'échelle du HDR (2019) la RCA est classée au et 159ème sur 162 pays, avec un indice d'Inégalité de genre (IIG) de 0,680.

Les réponses nationales à la situation de conflits et de post-conflits se sont traduites par l'élaboration et la mise en œuvre de projets avec l'appui des partenaires au développement.

#### **4.2.2. Lois sur la santé de la reproduction**

Plusieurs résolutions ont été prises par le gouvernement centrafricain pour arrimer les conventions internationales à la législation du pays en matière de santé de la reproduction de la femme. Aussi, la Loi n°09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du Travail de la République centrafricaine protège de façon spécifique dans son chapitre, le droit de procréer pour une femme active, ce qui la protège de toutes les tracasseries observées en milieu du travail en cas de grossesse, surtout en cas d'absences liées aux soins du bébé.

La sexualité et la fécondité sont encadrées par la Loi Bangayassi n°06/005 du 20 juin 2006 relative à la santé de la reproduction. Cette loi reconnaît également à toute personne atteinte d'une infection sexuellement transmissible (IST) et du VIH/SIDA, de jouir, sans discrimination de tous ses droits civils, politiques, économiques et sociaux et de bénéficier d'une assistance particulière, de soins de base, de traitement et d'une garantie de confidentialité dans ses rapports avec le personnel socio-sanitaire. Elle réprime conformément à la législation en vigueur, tous les actes pouvant porter atteinte aux droits de la santé sexuelle et reproductive notamment : les mutilations génitales féminines et la pédophilie, la

transmission volontaire du VIH/SIDA, le mariage forcé et l'exploitation sous toutes ses formes de la prostitution forcée des femmes et des enfants. Cependant un fort ancrage de la population dans les us et coutumes du pays, grâce à des normes sociales qui préconisent une natalité précoce et favorisent des mariages avant l'âge surtout en milieu rural, ne permet pas à cette Loi de jouer pleinement son rôle. Certaines inégalités font l'objet de textes spécifiques, telles que les violences à l'égard des femmes et la contamination volontaire par des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) qui sont régies respectivement par la Loi n° 06.032 du 27 décembre 2006, portant Protection de la Femme contre les violences en République centrafricaine, la Loi n° 06.030 du 12 septembre 2006, fixant les Droits et Obligations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA et la Loi no 2.00.05 du 14 janvier 2020 portant organisation de l'aide légale en République centrafricaine qui s'étend aussi aux personnes vulnérables<sup>44</sup> et fixe les conditions nécessaires pour que les personnes qui remplissent les conditions requises puissent bénéficier d'une aide juridique et d'une assistance judiciaire.

### **4.3. Cadre Institutionnel**

#### **4.3.1. Le Ministère en charge de L'Éducation nationale**

Ce Ministère a sous sa tutelle une Cellule de Coordination du Projet (CCP) logée au sein de la Direction Générale des Enseignements Fondamental, Secondaire Général et du Partenariat. Cette CCP peut être responsable du suivi et de la coordination générale des activités du projet pour une mise en œuvre efficace et efficiente **de la Sous-composante 2.2. Attirer et garder les filles à l'école.**

#### **4.3.2. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

La politique environnementale en RCA est placée sous l'égide de ce ministère en collaboration avec ceux en charge des Eaux et Forêts, Chasse, Pêche, et du Tourisme. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED).

En plus, l'adhésion de la RCA à la Convention sur la Diversité Biologique s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale est mise en œuvre à travers la Direction Générale de l'Environnement.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a donc pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie.

Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales. La Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de procédure d'EIE. Par ailleurs, pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il est envisagé de créer, à travers le projet de Loi-cadre sur l'Environnement : une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD); une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD).

En somme, le lien ici avec les PA et le projet, c'est que le développement durable est une façon d'organiser la société de manière à lui permettre d'exister sur le long terme. Cela démontre que les sociétés humaines doivent vivre et répondre à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Et l'éducation est la base du développement durable. Selon l'UNESCO, aujourd'hui dans le monde, un adulte sur cinq, dont deux tiers de femmes, n'est pas alphabétisé. 72 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, et un enfant sur trois n'est jamais entré dans une salle de classe.

L'éducation au développement durable renforcera cette base, en enseignant le respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité, l'équité sociale et l'efficacité économique. Elle inculque un comportement responsable, solidaire et citoyen à l'égard des autres et de l'environnement. Elle enseigne un mode de vie durable.

#### **4.3.3. Le Ministère de Développement de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (Direction Générale de l'Hydraulique (DGH))**

Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social. Ce document met un accent particulier sur la Promotion de Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Cette politique est mise en œuvre par le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique, notamment la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH). Au niveau régional, la DGH est relayée par 4 Directions Régionales qui couvrent tout le territoire national. La DGH a élaboré en 1991 des Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise. Toutefois, il faut souligner que ces normes mettent beaucoup plus l'accent sur l'exécution et la gestion technique et sociale (animation) des ouvrages. Les considérations d'ordre environnemental y sont abordées de façon relativement sommaire.

En somme, ce ministère est impliqué dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural et donc pour le développement humain des populations autochtones qui sont souvent éloignées de l'accès à l'eau et à la santé. L'hygiène et l'assainissement sont de nos jours, des priorités des gouvernements des pays en voie de développement en partenariat avec les organismes des nations unies tels que l'OMS et l'UNICEF.

Le Document Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (DSRP) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent comme les PA. En RCA, les PA n'ont pas encore réellement accès à l'eau potable. Hors dans l'accès à l'eau, l'éducation est fondamentale. L'éducation relative à l'eau à tous sans distinction sociale et économique si elle est intégrée dans le Projet Capital humain, permet de poursuivre des efforts dans ce sens du développement humain durable.

#### **4.3.4. Le Ministère en charge de la santé publique et de la Population**

La politique de santé du pays est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Pour faire face aux problèmes majeurs et défis relevés, quatre axes stratégiques sont retenus dans le PNDS 2006-2015, à savoir : le renforcement des capacités du cadre institutionnel ; la promotion de la Santé de la Reproduction ; le renforcement de la lutte contre la maladie, et la gestion des urgences et catastrophes ; la promotion d'un environnement propice à la santé. Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le PNDS met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets bio médicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application du code d'hygiène ; etc. En plus, on notera la Politique et Plan Nationale de la sécurité des injections dans le domaine du PEV et des vaccins contre le Covid 19. Par ailleurs, le Ministère de la Santé avec l'appui de ses partenaires, a élaboré en plus de la politique nationale de santé, des politiques sous sectorielles, notamment la Politique pharmaceutique nationale et la Politique Nationale de Santé de la Reproduction. La politique sanitaire est mise en œuvre par le Ministère en charge de la Santé Publique et de la Population, ses Directions nationales et ses structures décentralisées.

Les pratiques familiales essentielles (PFE) sont les comportements à favoriser auprès des ménages et des familles en général et autochtones, en particulier pour améliorer la santé, en brisant le cycle de transmission des maladies hydriques, surtout chez les PA.

### **4.3.5. Les Municipalités**

Au niveau local, le projet interpelle principalement les Municipalités des zones des PA concernées par le projet afin que celles-ci jouent pleinement leurs rôles dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. De façon effective, les textes juridiques portant définition et attributions des compétences ne sont pas toujours respectés, ce qui pourrait entraîner parfois des conflits de compétences (et même des frustrations) entre les mairies et ses partenaires institutionnels (services déconcentrés de l'Etat). Les mairies disposent de très peu de moyens, ce qui justifie la rareté de leur intervention auprès des groupes armés. Elles ne disposent pas de budget autonome et dépendent du Trésor Public, même pour les plus petites activités. Ainsi démunies, les mairies peuvent difficilement faire face à leurs responsabilités au niveau local.

### **4.3.6. Les organisations communautaires de base (OCB) et de la société civile**

Les limites notées dans les programmes de l'Etat et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions multiformes telles celles relatives à la cohésion sociale et du vivre ensemble, à la bonne gouvernance, à la gestion durable de l'environnement et aux droits de l'homme. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs aux appellations variées qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations autochtones en milieu urbain et rural. Plusieurs organisations s'activent dans l'environnement, la cohésion sociale et le vivre ensemble notamment dans le renforcement des capacités, l'information, la sensibilisation, la mobilisation sociale et l'accompagnement social, le respect des droits de l'homme, etc.

### **4.3.7. Autres Ministères**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 5, de nouveaux acteurs institutionnels ont fait leur apparition. Il s'agira notamment des ministères de la fonction publique et de la réforme administrative, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de l'agriculture et du développement rural. Ces départements ainsi que les institutions sous-tutelle à l'exemple de l'Office National d'Informatique feront donc partie du comité de pilotage du projet. Mais, leur présence n'impacte pas directement la mise en œuvre du CPPA qui n'est pas pris en compte par la composante 5.

## **4.4. Cadre institutionnel et réglementaire international et/ou régional**

### **4.4.1. La convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**

La République centrafricaine a été le premier pays africain à ratifier la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux. Adoptée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1989, elle a été ratifiée par la République Centrafricaine en 2010.

La Convention oblige les États qui la ratifient à établir qu'il incombe au gouvernement, avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique visant à protéger les droits de ces peuples et à garantir le respect de leur intégrité.

La première partie (articles 1 à 12) traite des Dispositions Générales, qui concernent notamment le droit à l'identification, la non-discrimination, les droits coutumiers et l'accès à la justice.

La deuxième partie traite de l'accès aux ressources foncières et aux droits relatifs à l'accès aux ressources naturelles (articles 13 à 19).

La troisième partie est consacrée au recrutement et aux conditions d'emploi (art. 20).

La quatrième partie traite de formation professionnelle et artisanat (articles 21 à 23).

La cinquième partie est consacrée aux thèmes de la sécurité sociale et de la santé (art. 24 et 25).

La sixième partie (articles de 26 à 31) traite d'éducation et de moyens de communication. Elle porte sur les conditions d'accès, la qualité et l'adaptabilité de l'éducation aux peuples autochtones.

La septième partie (art. 32) traite des mesures que les gouvernements doivent prendre pour faciliter les contacts et la coopération entre les peuples indigènes et tribaux à travers les frontières.

La huitième partie (art. 33) traite d'Administration et établit la responsabilité de l'autorité gouvernementale la mise en œuvre de la Convention.

Au niveau du droit international, après avoir ratifié la Convention, un pays dispose d'un an pour rendre sa législation, ses politiques et ses programmes conformes à la Convention eu égard au caractère contraignant de celle-ci (cf. J. Gilbert, 2012). Les pays qui ont ratifié la Convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre. Les obligations du Gouvernement centrafricain concernant la mise en œuvre des dispositions de la Convention sont :

- œuvrer à la mise en conformité des lois nationales par rapport aux dispositions de la Convention et établir des mécanismes pour assurer la mise en pratique effective des réformes ;
- élaborer des rapports détaillés pour l'OIT sur la mise en œuvre de la Convention.

Il reste que l'application réelle de cette convention n'est pas encore à l'ordre du jour.

#### **4.4.2. Instruments juridiques internationaux pour la promotion de l'égalité des sexes et l'équité ratifiés par la RCA**

La République centrafricaine a manifesté la volonté de s'inscrire dans la dynamique adoptée par le Système des Nations Unies pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'équité entre l'homme et la femme en vue de réduire la pauvreté, tout d'abord en inscrivant dans sa constitution adoptée par voie référendaire le 13 décembre 2015, qu'elle « réaffirme son adhésion à toutes Conventions internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes » (Préambule, paragraphe 18), puis en ratifiant plusieurs instruments juridiques internationaux en la matière, notamment :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) du 18 décembre 1979 ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 18 juin 1981 ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) de novembre 1989 ;
- La Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire de 1994 ;
- La Plateforme d'Action de Dakar sur les femmes de 1994 ;
- La Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing sur les femmes de 1995 ;
- La Résolution 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2242 (2015), 2467 (23 avril 2019), 2493 (29 octobre 2019) sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (New-York, 2000) ;
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique (2003) ;
- Le Plan d'action de l'Afrique pour accélérer la mise en œuvre des Plateformes de Dakar et de Beijing sur les femmes (Addis-Abeba, 2004) ;
- La Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes (2004) ;
- Le Pacte de Sécurité, de Stabilité et de Développement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (2008) ;
- Les Objectifs pour le Développement Durable (ODD) (New-York, 2015).

La RCA s'est aussi fortement appuyée sur les résultats de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) qui s'est tenu au Caire en 1994, ainsi que la Conférence Mondiale sur les Femmes de Beijing en 1995 pour bâtir une politique de réduction des inégalités et de l'équité. Aussi, plusieurs lois et règlements ont été mis en place pour mettre en œuvre cette politique. Grâce à l'adoption d'une politique Genre en 2005 qui a d'ailleurs été revue et adoptée en 2019, suivie du plan d'action en 2007. La RCA s'est inscrite dans une perspective de réduction des inégalités pour favoriser l'accès équitable des hommes et des femmes au développement.

Au demeurant, tous ces textes ratifiés pourront permettre de guider la mise en œuvre des actions intégrées dans les différentes composantes du projet capital humain, en faveur des femmes et adolescentes autochtones.

Le Nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement énonce les exigences auxquelles la Banque doit satisfaire lorsqu'elle appuie des projets au moyen d'un Financement de projets d'investissement (FPI). Les Normes environnementales et sociales, qui sont au nombre de dix (10), énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement. Ces normes vont :

- *aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;*
- *aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;*
- *favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et*
- *contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.*

Les dix Normes environnementales et sociales définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Ces normes sont les suivantes :

- **Norme environnementale et sociale no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;**
- **Norme environnementale et sociale no 2 : Emploi et conditions de travail ;**
- **Norme environnementale et sociale no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;**
- **Norme environnementale et sociale no 4 : Santé et sécurité des populations ;**
- **Norme environnementale et sociale no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;**
- **Norme environnementale et sociale no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;**
- **Norme environnementale et sociale no 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;**
- **Norme environnementale et sociale no 8 : Patrimoine culturel ;**
- **Norme environnementale et sociale no 9 : Intermédiaires financiers ; et Norme environnementale et sociale no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.**

La Norme environnementale et sociale no 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées est ici applicable dans le cadre de la réalisation du CPPA du projet Capital Humain.

*En effet, cette NES no 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.*

Elle reconnaît que les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés. La présente NES reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Au demeurant, Le Projet Capital Humain déclenche automatiquement l'application de la Norme environnementale et sociale no 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

En RCA, la Loi considère les Peulh-Bororo et les Ba-aka comme des PA. Et selon les exigences de la NES7 sur Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, seuls les Ba-aka ou Aka répondent actuellement aux exigences de la NES7. Cependant, les Peulh-Bororo, dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale en RCA sont considérés comme une minorité et bénéficient donc des activités du projet pour éviter la discrimination dans un contexte non sécuritaire.

## **V. DES CONSULTATIONS ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES**

Des consultations ont été organisées à travers une préfecture sélectionnée pour la première phase d'intervention du projet abritant des populations autochtones ciblées et notamment dans la commune de Bimbo dans l'ex-préfecture de l'Ombella-Mpoko, En plus de ces Populations Autochtones, des entretiens ont également eu lieu avec des acteurs au niveau administratifs, politique, communautaire, de la Société civile identifiés, etc.

La nouvelle composante 5 étant entièrement et exclusivement consacrée au paiement et traitement des salaires des fonctionnaires des quatre Ministères sus-mentionnés, n'est pas concernée par l'évaluation des impacts du projet sur les PA.

Ainsi, les lignes qui suivent sont exclusives aux quatre premières composantes du projet. La cinquième composante introduite dans le cadre de la restructuration n'a pas des impacts sur les populations autochtones.

### 5.1. Synthèse des consultations approfondies avec les PA (BA-Aka) dans la Sous-préfecture de Bimbo (Ombella-Mpoko)

La collecte de données dans la préfecture de l'Ombella- Mpoko a été réalisée le Samedi 25 septembre 2021, et précisément les villages et campements pygmées suivants :

- Village SEKIA DALLET ;
- Village GBOKILA (campement KPETENE) ;
- Village BOMBABIA 2(campement Laurent Bois) ;
- Campement YATIMBO

Samedi le 25/09/2021 à 12h34mn est tenu un focus group avec les populations autochtones (pygmées AKA) dans le village Bobelet (campement Jéricho), localité choisie par défaut du déplacement des pygmées du campement Kpétène de village Sékiat Dallet qui ont quitté les lieux.

#### 5.1.1. Résumé des opinions des participants

Pour des raisons d'ordre culturel, il y a eu une forte mobilité des hommes aux échanges et une certaine réticence des femmes et adolescentes à répondre aux questions liées à leur autonomisation. Ceci est ainsi dû au poids de la tradition qui ne donne pas assez de parole aux femmes en face des personnes étrangères à la communauté. Les femmes sont ainsi dans ces villages influencées par leurs époux et pères. Toutefois, il ressort de quelques échanges avec un groupe de femmes, des préoccupations liées à leur formation, à la scolarisation des filles, à l'accès à un centre de santé maternel, à l'accès à la terre pour cultiver et à l'installation de points d'eau potables (borne-fontaine).

Le Samedi 25-09-2021 à 12h34 mn s'est tenu un focus group dans le village Bobelet (Jéricho) avec les populations autochtones (groupe d'hommes pygmées AKA). Plusieurs thématiques ont été abordées.

Concernant la localisation et l'effectif des populations autochtones dans la zone, le représentant sectoriel des pygmées AKA, M. Ngana Dominique explique : « **Nous sommes nombreux, les adultes, les enfants et les femmes. On est assez nombreux dans le secteur et précisément dans ce campement de Jéricho situé à proximité Nord de BOBELET. Alors parler en terme de chiffre exact c'est difficile mais je sais mieux c'est que les enfants et les femmes sont les plus nombreux du campement donc il faudra un registre pour nous enregistrer selon les caractéristiques demandées** ». Il faut noter également que les personnes consultées ont donné leurs accords verbaux pour la publication de leurs noms et photos.

Selon le chef de village, M. Wangama Jean Paul : « **de village Yombo jusqu'ici, nous comptons plus de 38km cependant de Bangui à nous c'est 63km. Alors arrivé à Yatimbo, pour nous parvenir il fait 9km d'abord pour le croisement Bombabia avant de pencher à droite. A 17km du croisement, vous êtes chez nous** ».

Pour ce qui est des questions de besoins prioritaires exprimées en rapport avec le projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles, un pasteur AKA donne son avis de la manière suivante : « *Nous sommes sur le site des missionnaires catholiques. Ils ont créé ce centre pour l'œuvre de Dieu. Nous y sommes installés par leur concours afin de nous initier la parole de Dieu et apprendre tant*

comme l'école, la couture. C'est pourquoi aujourd'hui nous travaillons en faveur de l'église. Ces missionnaires nous ont associé avec les Bantous dans le camp. Nous demandons au gouvernement de nous construire **une école, un centre de formation des pygmées AKA** pour que nous apprenions comme les Bilo (bantou). **Notre bâtiment scolaire est détruit et nos enfants ne vont plus à l'école depuis longtemps. Nous manquons aussi d'un poste de santé, car souvent nos enfants tombent malades et meurent pour manque de traitement médical.** ».

### 5.1.2. Des Conditions de vie de la communauté

Une femme AKA exprime son constat : **« Depuis plusieurs années avant que notre bâtiment scolaire soit fondé, il était difficile pour nous les femmes et filles AKA de fréquenter l'école. Pour des raisons culturelles, les femmes ne doivent s'occuper que des travaux domestiques. Quelques 5 à 6 enfants AKA atteignent difficilement le niveau primaire, mais décrochent après. Notre communauté privilégie uniquement l'éducation traditionnelle AKA pour les femmes et filles. Si l'Etat peut penser venir nous aider dans ce sens, c'est une bonne chose pour nos enfants mais pas pour nous ».**

Une fille mère AKA de moins de 16 ans réagit : **« ici nous ne vivons que de la cueillette du gnetum, du ramassage des chenilles et des champignons quand c'est la saison. Les Bilo viennent acheter ces produits de cueillette et nous utilisent aussi dans les travaux domestiques ».**

**« Les travaux domestiques dans les champs que nous faisons chez les bantou ne sont perpétuels du fait qu'ils connaissent souvent de difficultés et parfois nous ne sommes pas bien payées et souvent mais nous sommes maltraitées ».**

### 5.1.3. Déterminants de la pauvreté en général et en particulier chez les femmes et les adolescentes

Selon une femme nommée ANA : **« un des signes de la pauvreté chez nous, c'est que nous n'avons pas d'habits pour nous vêtir comme les autres femmes ; nous n'avons pas accès au foncier, à l'utilisation de la terre pour cultiver, ni de moyens économiques pour subvenir à certains de nos besoins vitaux ainsi le projet doit penser à nous ».**

### 5.1.4. Niveau d'autonomisation des femmes et adolescentes

Une répondante livre ses impression à ce sujet : **« Notre coutume nous exige de ne pas se mesurer aux hommes mais plutôt dépendre d'eux, les respecter. Nous ne pouvons décider ou rien faire sans nos époux. Nous formons une seule communauté, on ne vit que de la forêt dire qu'on peut être autonome est une idée difficilement réalisable pour le moment ».**

### 5.1.5. Attentes, inquiétudes et besoins réels des communautés autochtones consultées sur la mise en œuvre du projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maingo »

Au niveau du groupe des hommes, un répondant estime que : **« si le projet tient compte des besoins réels de notre communauté comme la scolarisation de nos enfants et principalement des filles, la formation professionnelle de toutes personnes et de nos femmes comme vous les avez expliqué en amont, l'accès à la terre pour cultiver sans interdiction des bantou, nous l'acceptons à bon cœur. Réassurez nous que nous ne serons pas traités autrement que les Bilo dans la mise en œuvre, pour ne pas qu'il y a de conflits d'intérêt entre eux et nous ».**

En gros, Il est à retenir des différentes discussions sur les sites Gbokila (campement Kpètène), Village Bombabia 2 (campement Laurent Bois), Campement Yatimbo, les vœux suivants :

- La construction d'une école dans ce village et d'un centre de formation professionnelle des AKA dans le secteur visant les activités génératrice de revenus ;
- L'installation d'une puis moderne par le forage ;
- La construction d'un poste de santé doté de produits médicinaux, matériels de travail et de personnel soignant.

**Photo 3 : Discussions de groupe avec des AKA de la Commune de Bimbo**



Campement Laurent Bois focus-homme 25/09/2021 15h10mn

**Photo 4 : Discussions de groupe avec des femmes AKA de la Commune de Bimbo**



Campement Lauren Bois focus-femme et filles 25/09/2021.

NB : Les personnes consultées sur les différentes photos ont donné leurs accords verbaux pour la publication de leurs photos.

## **5.2. Impacts positifs et négatifs du projet sur les Population Autochtones consultés dans les zones du Projet (Commune de Bimbo)**

### **5.2.1. Impacts positifs potentiels du projet sur les Populations Autochtones par composante**

Il résulte des différentes discussions approfondies de groupe et des entretiens individuels avec certaines parties prenantes réalisés dans la Commune de Bimbo que les communautés PA approuvent dans leur majorité le **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maingo »**.

1. Au total, l'on peut retenir que les trois premières composantes du projet, qui sont **Composante 1**. Créer des espaces surs et des clubs pour dispenser des programmes communautaires intégrés; **Composante 2** : Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles ; et **Composante 3** : Renforcement des capacités nationales et des campagnes de communication promouvant l'autonomisation des femmes et des filles constituent des aspects bénéfiques pour ces communautés autochtones et elles y adhèrent largement. Cette adhésion peut se justifier d'abord du fait que les données recueillies au niveau des différentes régions montrent que le taux de pauvreté est plus élevé chez les Populations Autochtones que chez leurs voisins bantous. Les deux autres composantes sur le CERC (composante 4) et la composante 5 sur le paiement des salaires Des fonctionnaires des secteurs sociaux, n'ont pas d'impact direct sur les PA.

La pauvreté chez les Populations Autochtones est un problème multidimensionnel qui affecte plus les femmes et les adolescentes et constitue un obstacle majeur à l'égalité et à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux.

La pauvreté est étroitement liée à la déforestation, à la dépossession des terres, aux migrations et déplacements forcés, aux conflits armés, aux changements climatiques, et à la perte des moyens de subsistance.

Aussi, l'atteinte du pouvoir de décision chez les femmes et adolescentes et d'un plus grand degré d'égalité du genre intégré dans les objectifs du projet peut-elle être vue comme une série d'étapes, dépendant de l'accès aux ressources et aux processus décisionnels. Le principe d'autonomisation des femmes suggère que des étapes soient comme suit :

- **bien-être** (survie de base : le pouvoir de se nourrir et de nourrir sa famille et de se soutenir soi-même et soutenir sa famille) ;
- **accéder aux ressources** (y compris opportunités pour l'auto-réalisation : le pouvoir d'accéder à des ressources nécessaires pour la survie et les pratiques des moyens d'existence sur une base équitable) ;
- **conscientisation** (une conscience d'une volonté pour changer les inégalités du genre) : y réaliser ce type de pouvoir peut être la nécessité renforcer l'amour-propre, la confiance et **l'auto-valeur** : pouvoir de groupe par l'établissement de mouvements sociaux et des groupes d'efforts personnels peut jouer un rôle important ;
- **participation** (rôle égal y compris dans la prise de décision : le pouvoir de choix et de voix) ; et
- **contrôler** (dans les domaines personnels et publics : le pouvoir de mener son propre développement et changement à un rythme et à une manière que les communautés – de femmes et d'hommes

Dans l'ensemble, pour les PA consultées, les trois premières composantes du projet sont susceptibles d'améliorer les conditions de leurs vies et ceux dont ils sont responsables qui sont relatives à leurs besoins pratiques ou de base y compris la nourriture, l'eau, l'habitation et la santé, l'énergie et les ressources pour investir en améliorant leurs autres besoins.

S'agissant du volet « **Accès à la Santé** », cela s'avère primordial, voire des opportunités et défis, aussi bien pour les femmes et les hommes PA relevant de grands enjeux à leur santé, car les observations sur le terrain ont permis de constater que de longues distances sont parcourues en se déplaçant. A cela s'ajoutent des charges d'eau lourdes, du bois de chauffage ou d'autres ressources qui sont souvent transportées sur de longues distances causant le stress sur le corps. La collecte du bois de chauffage, la cueillette, exposent les femmes aux blessures, etc. il s'ensuit que beaucoup se fondent toujours sur la médecine et les traitements traditionnels, qui peuvent être imprévisibles dans leur succès.

## En résumé :

La composante 1 peut ainsi fournir un cas intéressant de la façon dont l'autonomisation peut opérer un niveau individuel et collectif. L'autonomisation collective des femmes par l'organisation pourrait rendre les services de santé plus responsables et pour augmenter le choix des femmes, la prise de décision et le contrôle de leurs corps.

Au demeurant, l'autonomisation des femmes autochtones est un préalable fondamental à leur **accès aux services de santé base, eau potable et assainissement**.

Il en sera de même pour la disponibilité des latrines, car la majorité des PA habitent dans des ménages qui ne disposent pas de latrines améliorées ou salubres. Ils utilisent les trous ouverts ou se soulagent dans la nature.

C'est à ce niveau qu'il faudrait prendre compte, le Rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le développement dans le monde (2012) dans lequel l'autonomisation est définie comme étant la capacité d'agir, incluant l'accès/contrôle sur les ressources, la prise de décision, la liberté de disposer de soi sans risque de violence, la possibilité de se faire entendre et d'influer sur les processus collectifs de prise de décision. L'autonomisation des femmes implique alors une expansion des droits, des ressources, du pouvoir de décision et de la capacité d'agir de façon indépendante dans les sphères sociales, économiques et politiques.

On constate malheureusement que certaines adolescentes PA se désintéressent de l'école. D'autres préfèrent trouver rapidement un homme pour les prendre en charge, les entretenir, s'occuper de leurs besoins financiers et pour les marier. Sous le prétexte de la pauvreté ou par appât du gain facile, plusieurs filles se livrent à la prostitution et au racolage sexuel comme les filles AKA à Nola. Elles s'adonnent ainsi à une sexualité précoce et transactionnelle en ignorant ou en négligeant les risques que sont les Infections sexuellement transmissibles (IST), les grossesses précoces et non désirées ainsi que leurs multiples conséquences (échec scolaire, avortements clandestins, maternité précoce).

La composante 2, *renforcer l'accès aux systèmes formels afin d'améliorer la santé l'éducation et les opportunités économiques des femmes et des adolescentes*, aura pour avantages d'offrir aux femmes et adolescentes PA, les capacités ou ressources matérielles et financières dont elles ont besoin pour retarder et espacer les grossesses, en le combinant à une amélioration de la survie de leurs enfants. S'agissant de la scolarisation des filles PA dans les Centres de Formation Professionnelle et d'Alphabétisation (CEFPA), celles-ci pourront être des potentielles bénéficiaires de bourses pour LEUR permettre de s'y inscrire. En effet, des bourses seront accordées à la moitié des filles inscrites dans les CEFPA pour compenser les frais de déplacement et d'hébergement.

La composante 3, *renforcement des capacités nationales et plaidoyer pour l'autonomisation des femmes et des adolescentes*, aura pour avantages d'offrir aux femmes et adolescentes PA, la possibilité de profiter des messages de personnalités de haut niveau, et notamment de chefs religieux. Les messages porteront sur la santé reproductive, ainsi que sur la lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) et les Violence Basée sur le Genre (VBG), car les messages porteront sur la santé reproductive, ainsi que sur la lutte contre les types de violences citées.

La composante 4, *composante d'intervention d'urgence*, offrira de nouvelles activités afin de répondre à l'impact négatif d'une crise potentielle sur le capital humain des PA.

Tout compte fait :

- Dans le domaine de l'accès aux systèmes formels afin d'améliorer la santé, l'éducation et les opportunités économiques des femmes et des adolescentes, les PA vont bénéficier d'un suivi régulier de l'état sanitaire de leurs femmes et enfants au niveau de leurs communautés et des conseils pour la prévention ou la prise en charge des problèmes de santé ;

- Dans le domaine du renforcement des capacités nationales et plaider pour l'autonomisation des femmes et des adolescentes, la situation des femmes et adolescentes PA sera plus satisfaite, car des actions d'information, d'éducation et de communication, voire de formation pour le changement des comportements seront réalisées en leur faveur.

### 5.2.2. Impacts négatifs potentiels du projet sur les Populations Autochtones en rapport avec les composantes du projet

Même si le **Projet Capital humain et d'Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »** a des avantages pour les femmes et adolescentes, force est de constater que des obstacles liés au poids de la tradition demeurent à cet effet. Davantage de femmes et adolescentes PA rencontrent toujours des difficultés pour accéder à une éducation de base, et à un enseignement secondaire et supérieur.

Le taux de décrochage des filles autochtones est souvent associé à la grossesse précoce, ainsi qu'au mariage et au travail forcé. L'accès limité à une éducation de qualité, culturellement appropriée et adapté aux besoins linguistiques reste un problème majeur qui nuit à la transmission et à la préservation des langues et des cultures autochtones.

Les indicateurs de santé sont toujours plus faibles chez les Populations Autochtones, y compris les femmes, que dans la population centrafricaine en général.

Des défis sont donc relevés pour la mise en œuvre des activités des trois principales composantes du projet. En fait, les résultats des différentes consultations avec les populations autochtones (des régions cibles du projet révèlent que celles-ci connaissent des problèmes sur plusieurs dimensions, notamment l'insécurité alimentaire, l'accès aux soins de santé, la scolarisation des enfants, l'hygiène, l'assainissement et l'habitat décent, nonobstant les appuis de l'Etat, des partenaires

Comme les communautés autochtones sont en majorité les plus démunies en Centrafrique, une telle situation ne permet pas à chaque individu ou ménage d'exploiter au mieux et d'accroître son potentiel dans les domaines politique, économique, social et culturel, le **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »** doit tenir compte de leur situation pour qu'ils puissent bénéficier des retombées du projet.

**Les principaux impacts négatifs potentiels identifiés qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre des activités des composantes du projet et contribuer aux inégalités** en ce qui concerne la création des espaces sûrs pour cibler les femmes et les adolescentes avec des services à base communautaires intégrés, le renforcement de l'accès aux systèmes formels afin d'améliorer la santé l'éducation et les opportunités économiques des femmes et des adolescentes et le renforcement des capacités nationales et plaider pour l'autonomisation des femmes et des adolescentes sont de plusieurs ordres :

- Certaines interventions ciblent les femmes et adolescentes, mais, compte tenu des expériences quotidiennes, celles des PA pourraient être la cible de pratiques discriminatoires fréquemment rencontrées. Il faudrait veiller à ce que les femmes et adolescentes de cette communauté qui remplissent les conditions soient intégrées dans la population bénéficiaire du projet ; (que 60 pour cent des filles e adolescentes PA soient sont intégrées dans la population bénéficiaire concernées).
- La rétention de l'information sur les enjeux du projet par les échelons hiérarchiques ou déconcentrés peut contribuer à exclure les femmes et adolescentes par manque d'informations. Même si celles-ci sont informées, il y a risque d'exclusion dans le processus de mise en œuvre;
- Jusqu'à présent les femmes et adolescentes PA ne sont pas suffisamment organisées ou formées pour défendre leurs intérêts face à l'hégémonie des autres groupes ethniques surtout s'il y a des opportunités économiques, d'après elles ;
- Les populations autochtones en Centrafrique en général, souffrent d'un phénomène **d'auto exclusion, de repli sur soi**, dans l'adoption de nouveaux comportements, notamment dans le

domaine de l'alphabétisation, de l'éducation, de la scolarisation des filles, d'autonomisation, etc., notamment à cause de la pauvreté ;

- Parmi les populations autochtones, il y a des ménages qui se sont sédentarisés et par conséquent, disposent de plus de moyens financiers que les autres (restés nomades ou semi sédentaires). Les sédentarisés sont susceptibles d'être plus ciblés pour bénéficier des effets positifs du projet, entraînant ainsi des inégalités entre les membres de la communauté PA ;
- La question récurrente de la distance à parcourir entre les campements et l'emplacement des écoles publiques existantes constituent des motifs de réticences pour les parents PA qui ont envie d'y inscrire leurs enfants. Sur un autre plan, l'inquiétude concerne la scolarisation des filles Aka qui sont généralement peu scolarisées du fait que la coutume exige qu'à l'âge de 12 ans, une fille doit cultiver son propre champ et construire sa propre hutte traditionnelle et accompagner sa mère dans le ramassage des produits forestiers non ligneux (PFNL). La période des activités économiques et socioculturelles traditionnelles chez les AKA et notamment la période de la cueillette qui draine toute la communauté dans la forêt pour une longue période constituerait un obstacle à la scolarisation des filles.
- A cela s'ajoute la non déclaration des nouveau-nés par les parents PA qui a pour conséquence, le non accès des filles à l'état civil ;

**Tableau n°3 : Synthèse des mesures d'atténuation**

| Impacts négatifs potentiels   | Mesures d'atténuation proposées dans le cadre du projet   |
|---|---|
| <p><b>La tentation d'abandon régulier des campements ou leur long séjour dans la forêt pendant les périodes de cueillette ou de ramassage, au détriment de la scolarisation des enfants PA.</b></p>   | <p>Information et sensibilisation des PA sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ;</p> <p>Distribution des produits de première nécessité aux PA ;</p> <p>Développer les activités génératrices des revenus pour les ménages des PA avec l'appui des ONG locales.</p>  |
| <p><b>La marginalisation et la stigmatisation des PA au sein de la société centrafricaine pouvant réduire leur participation massive aux objectifs de la Composante 2 ; Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles</b></p> | <p>Encourager la création des forums de communication et d'échange entre les PA et leurs voisins et accompagner ce processus de compréhension mutuelle et de cohésion sociale</p> <p>Faire des campagnes des sensibilisations sur les droits et devoirs des PA en tant que citoyens centrafricains.</p> <p>Veiller à prendre en compte la spécificité des PA dans le contenu des programmes de formation;</p> |
| <p><b>L'analphabétisme des chefs de ménages pouvant les empêcher potentiellement de mieux maîtriser les enjeux du projet et des projets similaires. (Analphabétisme des parents Aka)</b></p>  | <p>Eduquer, informer et faciliter aux Populations Autochtones, l'accès aux centres d'alphabétisation environnants ;</p> <p>Appuyer des activités d'alphabétisation fonctionnelle en faveur des PA ;</p> <p>Campagne de communication contre des préjugés socioculturels qui les empêchent de s'émanciper comme les autres ménages.</p>  |

|   |   |
|---|---|
|   | - S'assurer que les 60 pour cent des chefs de ménages PA participent aux programmes d'alphabétisation et restituent les résultats à la base.  |
| <b>Lutte contre la pauvreté : Le faible pouvoir d'achat des ménages PA pourrait être un facteur de démotivation par rapport à la scolarisation de leurs enfants comparativement aux communautés voisines. (Accentuation de la pauvreté)</b> | - L'Etat doit intégrer ce volet dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté.<br>- Développer les activités génératrices des revenus en faveur des ménages des PA<br>- Autonomiser les femmes PA                 |
| <b>Risques d'exclusion des P A par rapport aux opportunités d'embauche lors des potentiels travaux de réhabilitation ou de développement des infrastructures scolaires, susceptibles de générer des emplois temporaires.</b>                | - Respecter les modalités nationales et internationales d'embauche, de rémunération en tenant compte du concept genre ;<br>- Application de la Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) |

### 5.3. Actions à mener pour minimiser ou mitiger les impacts négatifs potentiels

Afin de minimiser les impacts négatifs potentiels du projet sur les communautés autochtones, le **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »** doit mettre en place des dispositifs pour amener cette population à une implication plus effective dans les activités du projet.

- Les communautés autochtones devront être informées sur le projet. A défaut d'informer toute la population, leurs leaders devront être impliqués et ceux-ci organiseront à leur tour des séances d'informations pour l'ensemble de la population PA au niveau communautaire. Une large consultation doit être mise en place par les autorités locales et les ONG locales d'accompagnement pour mobiliser et faire un plaidoyer pour les activités du projet : offre des programmes communautaires intégrés, l'autonomisation des femmes et des filles, avec un accent particulier sur la prévention du mariage des enfants, des grossesses précoces, des MGF et des VBG, le renforcement du capital social au sein de la communauté, la mise en place et le fonctionnement d'espaces surs pour les jeunes femmes (de 10 à 24 ans) et de clubs pour les jeunes hommes (de 15 à 24 ans), etc.
- Le ciblage des femmes et adolescentes dans les zones du projet doit être le plus impartial possible et se fera en collaboration avec les représentants des communautés autochtones à tous les niveaux.
- Ouvrir aux femmes et adolescentes, l'accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de microcrédit dans la perspective de leur autonomisation.
- Faire, dans le même sens, des interventions pour développer les ressources et capacités économiques des femmes et adolescentes. Dans le même sens, fournir des activités Renforcement des capacités organisationnelles et techniques femmes et adolescentes
- Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté en milieu autochtone.
- Élargir l'accès des femmes et adolescentes PA, tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services a case communautaire, abordables et de bonne qualité tout en renforçant les programmes de prévention propres à améliorer la santé ce celles-ci. Cela en vue d'atteindre les objectifs de la composante 2, à savoir : accroître l'accès des femmes et des filles aux services existants du secteur social et étendre le système de santé à la communauté,
- Faciliter l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux locaux et régionaux.
- En rapport avec les objectifs de la composante 2 du projet, fournir aux matrones autochtones AKA, des services professionnels et des moyens de formation dans le domaine de diagnostic

prénatal, de la pratique moderne d'accouchement, de la nutrition, de l'hygiène et de l'assainissement, etc.

- Mettre au point des méthodes ou stratégies pour éliminer la discrimination à l'égard des filles (dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation).

## **VI. CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)**

### **6.1. Objectifs du PPA**

Le PPA a pour objectif principal de s'assurer que le projet respectera la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des Peuples Autochtones. Il s'agit aussi de s'assurer que les PA profitent des avantages socio-économiques culturellement adaptés qu'offre le projet à travers la définition d'actions visant à couvrir leurs besoins prioritaires en matière de d'éducation, d'augmentation des revenus, de santé, d'opportunités d'emploi, etc. Il s'agit en fin de compte d'aboutir à la définition consensuelle avec les PA localisés dans les zones du projet et autres acteurs potentiels des actions d'atténuation des négatifs du dit projet et permettre aux PA de tirer des avantages du projet.

Le PPA devrait être en conformité avec la NES 7 qui s'applique comme reflété dans ce CPPA à chaque fois que les PA sont présents dans la zone du projet ou montrent un attachement collectif pour la ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. La NES 7 s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les PA et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilité économiques politiques ou sociale perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'une action ou atténuer les effets néfastes de celui-ci.

### **6.2. Méthodologie d'élaboration du PPA**

Il s'agit globalement d'une approche participative articulée autour des axes d'intervention suivants :

- Une revue documentaire sur la situation des PA dans les zones d'intervention du projet (les données générales les PA, leur répartition géographique, démographique, leur mode d'éducation, de santé, leur organisation sociale, leurs moyens de subsistances...);
- Analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales (Note d'orientation, Guides de bonnes pratiques etc.);
- Des consultations publiques de groupe avec les PA (hommes et femmes) dans les zones du projet où ils habitent conjointement avec des entretiens approfondis avec les acteurs institutionnels, les autorités locales, les leaders des organisations de défense des droits PA.

### **6.3. Cadre pour le PPA selon les exigences dans la NES N° 7**

Les grandes lignes d'un Plan pour les populations autochtones sont les suivantes :

Dans le cadre du **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »** compte tenu de la sensibilité de la question autochtone et des conflits existants entre Peuhls et communautés d'agriculteurs, il est recommandé de préparer un PPA pour chaque préfecture visée par le programme comme indiqué ci-dessus.

Ces éléments comprennent :

**a. les évaluations des circonstances nécessitant le Consentement Libre, Préalable et Eclairé (CLPE) et de la conception/situation alternative du projet** pour éviter les impacts négatifs.

**b. la divulgation d'informations, consultation et participation.** Dans cette section :

- i. décrire le processus de divulgation d'informations, de consultation et de participation avec les communautés affectées qui peut être mené pendant la préparation du projet;
- ii. résumer leurs commentaires sur les résultats de l'évaluation de l'impact social et identifier les préoccupations soulevées lors de la consultation et la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet ;
- iii. dans le cas d'activités de projet nécessitant le CLPE, documenter le processus et le résultat des consultations avec les communautés affectées et tout accord résultant de ces consultations pour les activités de projet et les mesures de gestion des risques concernant les impacts de ces activités ;
- iv. décrire les mécanismes de consultation et de participation à utiliser pendant la mise en œuvre pour assurer la participation des populations autochtones pendant la mise en œuvre ;
- v. confirmer la divulgation du projet et des documents finaux aux populations autochtones concernées.

**c. Modalités de partage des bénéfices.** Il est à préciser, à ce niveau, les mesures visant à garantir que les communautés affectées, et précisément les femmes et adolescentes, reçoivent des bénéfices sociaux et économiques qui sont respectueux de la culture et adaptés au genre.

**d. Mesures d'atténuation.** Des mesures visant à éviter les impacts négatifs sur les populations autochtones sont à prévoir et, lorsque l'évitement est impossible, les mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs inévitables identifiés pour chaque communauté affectée.

**e Renforcement des capacités.** Cela concerne des propositions de mesures visant à renforcer les capacités sociales, juridiques et techniques a) des institutions gouvernementales à traiter les problèmes des populations autochtones ,notamment, les femmes et adolescentes dans la zone du projet ; et b) des organisations des communautés touchées dans la zone du projet à leur permettre de représenter leurs communautés plus efficacement et de participer à la gestion des risques et des impacts.

**f. Retour d'information et mécanisme de gestion des plaintes.** Il s'agit de décrire décrit les procédures de réparation des griefs des communautés des populations autochtones touchées et à expliquer également comment les procédures sont accessibles aux populations autochtones et adaptées à la culture et au genre.

**g. Suivi, établissement de rapports et évaluation.** Il s'agit de décrire les mécanismes et les critères de référence appropriés au projet pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PPA et préciser également les modalités de participation des populations autochtones touchées.

**h. Arrangements institutionnels.** Décrire les responsabilités et les mécanismes des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation dans le cadre du PPA. Il décrit également le processus d'inclusion des organisations locales ou des ONG concernées dans la mise en œuvre des mesures du PPA.

**i. Budget et financement.** Un budget détaillé pour toutes les activités décrites dans la PPA doit être fait. Lorsque le besoin d'un CLPE est identifié dans le cadre des Études d'impact environnemental et social (EIES), des spécialistes indépendants seront engagés afin de faciliter le CLPE. Un mécanisme de gestion des plaintes des parties prenantes sera mis en place, qui comprendra des exigences permettant aux populations autochtones de soumettre leurs commentaires ou leurs plaintes.

## VII. PLAN D' ACTIONS DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le tableau qui suit présente les différentes actions retenues qui devraient s'appliquer à toutes les communautés dans les zones d'exécution du projet . Les actions spécifiques à chaque communauté PA/site affecté seront clarifiées dans le cadre des PPA spécifiques.

## 7.1. Actions proposées pour le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones

### 7.1.1. Planification de la mise en œuvre, du suivi et évaluation du CPPA

Tableau n° 4 : Plan opérationnel CPPA

| <b>Composante 1 : Créer des espaces sûrs pour cibler les femmes et les adolescentes avec des services à base communautaires intégrés</b> |  |  |                                    |                                    |
|--|--|--|------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Action prioritaire 1 : Les Femmes et adolescentes autochtones et la pauvreté</b>  |  |  |                                    |                                    |
| <b>Activités</b>   | <b>Responsables</b>  | <b>Action envisagée</b>  | <b>Responsable chargé du suivi</b> | <b>Calendrier</b>                  |
| <b>Activité 1 :<br/>L'éducation et la formation<br/>des femmes et adolescentes</b>   | Ministère en charge de l'éducation nationale et partenaires de l'éducation et ONG locales et internationales intervenant dans les zones du projet. | <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en place des structures formelles visant à assurer un accès égal à l'éducation, à éliminer l'analphabétisme féminin.</li> <li>Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires</li> </ul>  | UEP                                | Pendant la mise en œuvre du projet |
| <b>Activité 2 : Citoyenneté</b>  | Collectivités, locales, Organisations et associations locales et toutes autres structures citoyennes.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>s'assurer que les Populations Autochtones et notamment des structures féminines sont représentées dans les réunions de préparation et de mise en œuvre des actions citoyennes.</li> </ul> <p>Tout cela dans la perspective de la mise en place et le fonctionnement d'espaces sûrs pour les jeunes femmes (de 10 à 24 ans) et de clubs pour les jeunes hommes (de 15 à 24 ans).</p> | UEP                                | Pendant la mise en œuvre du projet |

|  |   |  |     |                                    |
|--|---|--|-----|------------------------------------|
| <b>Composante 2 : Renforcer l'accès aux systèmes formels afin d'améliorer la santé, l'éducation et les opportunités économiques des femmes et des adolescentes</b> |   |  |     |                                    |
| <b>Action prioritaire 1 : des dispositions non discriminatoires à l'encontre des droits des femmes et filles</b>   |   |  |     |                                    |
| <b>Activité 1 :</b><br>Les femmes, les adolescentes et la santé  | Ministère en charge de la santé et de la population ;<br>Ministère en charge de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant,<br>Organisations et associations locales et toutes autres structures citoyennes. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les capacités des femmes et des jeunes (AKA et peulhs) ainsi que des matrones locales en matière de fécondité ou sur la santé reproductive .</li> <li>• Animer des séances de sensibilisation en matière d'hygiène et d'assainissement en faveur des ménages vulnérables</li> <li>• Identifier les leaders et les former dans ce sens</li> <li>• Appui à l'amélioration de l'assainissement et l'hygiène dans les campements PA (construction des latrines et fosses à ordures)</li> <li>• Appui à l'aménagement des sources d'eau potable</li> </ul> | UEP | Pendant la mise en œuvre du projet |
| <b>Activité 2:</b><br>Communication pour le changement social et comportemental  | Ministère en charge de l'éducation, et partenaires de l'éducation et ONG locales et internationales intervenant dans les zones du projet.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des séances de sensibilisation et de communication sur les pratiques nutritionnelles et l'espacement des naissances auprès des chefs de ménages</li> <li>• Appui à la prise en charge des soins de santé des ménages PA par la fourniture des intrants de première nécessité dans les structures sanitaires locales de référencement (produits pharmaceutiques et équipements divers)</li> </ul>  | UEP | Pendant la mise en œuvre du projet |
| <b>Composante 3 : Renforcement des capacités nationales et plaidoyer pour l'autonomisation des femmes et des adolescentes</b>                                      |   |  |     |                                    |
| <b>Action prioritaire 1 : Mobilisation plaidoyer</b>   |   |  |     |                                    |
| <b>Activité 1 :</b><br>Les interventions pour développer les ressources et capacités   | Ministère en charge de l'économie, du plan et de la Coopération internationale, Ministères en charge des finances, du   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• soutien aux activités génératrices de revenus (AGR) des femmes et adolescentes autochtones et leur encadrement</li> </ul>   | UEP | Pendant la mise en œuvre du projet |

|  |  |  |     |                                    |
|--|--|--|-----|------------------------------------|
| économiques des femmes et adolescentes autochtones                                 | commerce et petites et moyennes entreprises, ONG locales, leaders autochtones.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser l'accès au crédit et à l'épargne pour les ménages vulnérables (peulhs et AKA)</li> </ul>  |     |                                    |
| <b>Activité 3 :</b><br>Renforcement des capacités organisationnelles et techniques | Ministère en charge de l'économie et du plan, Ministères en charge des finances, du commerce et petites et moyennes entreprises, ONG locales, leaders autochtones. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la structuration et le fonctionnement des coopératives et associations féminines menant des activités de production, de transformation et de commercialisation des produits locaux ou importés</li> <li>Renforcer les capacités professionnelles et techniques des 200 femmes et filles (par communauté-AKA et peulhs-) dans leurs domaines d'activités et valorisation des activités économiques traditionnelles</li> <li>Créer un service d'encadrement technique avec des démembrements locaux dédiés au suivi/formation des femmes dans leurs activités de production et de transformation en milieu rural (surtout dans l'élevage et l'agriculture)</li> </ul> | UEP | Pendant la mise en œuvre du projet |

### 7.1.2. Responsabilité de mise en œuvre et du suivi du CPPA

Les options de développement ci-dessus présentées requièrent des capacités et des moyens qui serviront à la mise en œuvre du Cadre de planification en faveur des PA des zones du **Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »**. Ces capacités sont, à la fois, humaines, institutionnels et financiers. La priorité du projet sera de renforcer les capacités de toutes les Administrations responsables de la mise en œuvre du Projet, des organisations des Populations Autochtones, des ONG nationales et locales d'appui au développement des Populations Autochtones. Ces capacités seront renforcées dans la région d'exécution des activités du Projet.

Tout en se référant aux organes techniques et de pilotage du **Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »**, le CPPA sera exécuté en conformité avec les règles et pratiques des subventions IDA.

La coordination et la supervision sera assurée par les experts des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du projet, appuyés aux niveaux régionaux des zones du projet où habitent les PA par les représentants du Ministère de tutelle.

De même, pour la mise en œuvre du projet, des ONG ou d'autres organisations de la société civile (OSC) identifiées seront recrutées selon leurs compétences ou domaines d'intervention auprès des populations autochtones pour exécuter certaines activités prévues dans le plan opérationnel. Ces ONG ou organisations de la société civile collaboreront avec le personnel chargé de la préparation et la coordination des plans d'action élaborés en collaboration avec les autres parties prenantes comme les représentants des PA qui vont appuyer le processus de planification et l'organisation des réunions périodiques de restitution aux différentes parties prenantes. Ces représentants vont veiller à la mobilisation de la population et à sa participation effective aux activités du projet.

Le projet signera un contrat avec des ONG ou d'autres organisations de la société civile (OSC) qui vont être chargées de la mise en œuvre des activités. Enfin, étant donné qu'il s'agit des interventions communautaires, il serait souhaitable que le projet utilise les ressources humaines ou structures formelles disponibles déjà impliquées dans des programmes similaires de santé communautaire, d'éducation, et d'autonomisation des femmes et filles autochtones précédents ou en cours dans les zones du projet

### 7.2. Suivi, évaluation et établissement de rapports

Un cadre de suivi évaluation sera défini pour suivre les résultats du projet. Quelques indicateurs feront l'objet d'un suivi régulier mensuel ou trimestriel et de tout (Plan pour les Populations Autochtones (PPA) éventuel. Des rapports trimestriels et évaluation de la performance seront faits à cet effet.

**Tableau n° 5: Indicateurs de suivi et d'évaluation**

| Questions  | Indicateur  | Responsabilité             | Sources des données                 |
|--|---|----------------------------|-------------------------------------|
| L'éducation et la formation des femmes et adolescentes | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures mises en place</li> </ul>   | UEP                        | Rapports d'activités de l'UEP       |
| Citoyenneté  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions des PA organisées</li> <li>• Nombre des membres des PA sensibilisés</li> <li>• Nombre de représentants des PA recrutés</li> </ul> | UEP, Autorités locales, PA | Rapports de réunions communautaires |

|   |   |                            |                                     |
|---|---|----------------------------|-------------------------------------|
| Les femmes, les adolescentes et la santé  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion des femmes et adolescentes participantes par rapport aux adolescentes Bantou.</li> <li>• Rapports de formation</li> </ul>                                     | UEP, Autorités locales, PA | Rapports d'activités de l'UEP       |
| <b>Renforcement de capacités</b><br>Mise en place des structures d'alphabétisation ou d'éducation de masse dans les villages des P A. dans les zones du projet. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures mises en place et fonctionnelles.</li> <li>• Rapports d'activité</li> </ul>   | UEP, Autorités locales, PA | Rapports d'activités de l'UEP       |
| Communication pour le changement social et comportemental   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions des PA organisées</li> <li>• Nombre de chefs de ménage sensibilisés</li> </ul>  | UEP, Autorités locales, PA | Rapports de réunions communautaires |
| Appui à l'accès des femmes aux informations sur les opportunités économiques, financières et commerciales   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures créés</li> <li>• Nombre de groupes concernés</li> <li>• Rapport d'activité</li> </ul>   | UEP, Autorités locales, PA | Rapports d'activités de l'UEP       |
| Les interventions pour développer les ressources et capacités économiques des femmes et adolescentes autochtones  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'activités réalisées</li> <li>• Nombre de personnes bénéficiaires</li> <li>• Rapports d'activité</li> </ul>  | UEP, Autorités locales, PA | Rapports d'activités de l'UEP       |
| Renforcement des capacités organisationnelles et techniques   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des femmes PA participantes</li> <li>• Rapports de renforcement de capacité</li> <li>• Nombre de services d'encadrement institués</li> </ul>                       | UEP, Autorités locales, PA | Rapports de formation               |
| Suivi et évaluation participatifs   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de visites s de S et E</li> <li>• Nombre de participants des PA dans les Equipes de Suivi et d'évaluation</li> <li>• Rapports de Suivi et d'évaluation</li> </ul> | UEP, Autorités locales, PA | Rapports de S et E                  |

### 7.3. Information sur le CPPA

Après approbation et avis de non objection de la Banque mondiale, le CPPA et le Plan en faveur des Populations Autochtones ont été publiés dans les journaux de la place et sur les sites internet dont celui du MEPCI. Il sera aussi diffusé auprès des administrations locales concernées. Le Projet divulguera la version finale des CPPA ou PPA dans les campements à travers des réunions publiques dans lesquelles les informations clés seront présentées en langue locale au début du projet. Cette action se fera tout le long de la mise en œuvre du projet. Ils ont également été publiés sur le site externe de la Banque mondiale. Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du CPPA, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes sera mis en place pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement. Le CLC servira de cadre approprié de diffusion des informations dans ce sens. Aussi les radios locales seront-elles mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et partager des informations. Enfin des canaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les associations des PA, les acteurs et le projet.

## VIII. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET PREALABLE

Un cadre de consultation et de participation des PA dans la mise en œuvre du projet doit être défini. La participation tout comme l'information et la consultation des PA devra s'effectuer pendant toutes les phases du Projet. Le plan de consultation avec les méthodes qui seront utilisées et leur calendrier de réalisation devra être proposé au démarrage du projet.

### 8.1. Cadre de participation des PA

Des réunions de consultations et de participation des PA ciblés dans les zones du projet devront se dérouler durant toute la phase de réalisation du CPPA. Au préalable, il sera judicieux d'identifier les autorités administratives et coutumières dans les sous-préfectures/localités du projet où il y a présence de peuples autochtones concernés, et groupes intéressés et susceptibles d'être affectés par le projet. Les PA concernés par le projet seront invités à participer de manière effective à toutes les activités mises en œuvre par le projet.

### 8.2. Avis des PA sur le projet

Les consultations, ont pour but de démontrer l'étendue des composantes du projet en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les orientations et mesures à retenir. Ainsi, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Du point de vue pratique, à l'ouverture de la réunion, il sera question entre autres de :

- 1) Présenter les objectifs, composantes et activités du projet ;
- 2) Le contexte de l'étude et les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux découlant des activités du projet ;
- 3) L'importance des instruments de sauvegardes environnementale et sociale tels que le CPPA ;
- 4) Ouvrir des discussions et débats afin de permettre aux participants d'exprimer leurs sentiments sur le projet et les instruments de sauvegardes.

Les participants seront invités à suivre attentivement les différentes présentations et exprimer leurs avis et faire des recommandations.

Au total, sur la base d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sur la base d'informations suffisantes et actualisées concernant les avantages et les inconvénients d'un projet et la manière dont les activités prévues se dérouleront. Le consentement fait référence au soutien collectif apporté par les PA aux activités d'un projet qui les touchent et obtenu à travers un processus adapté à la culture locale.

### 8.3. Mécanisme de gestion des plaintes.

Les séances de consultations seront aussi des occasions pour décrire le mécanisme de règlement de plaintes retenues du projet. Ça sera l'occasion donnée aux PA pour formuler leurs plaintes et demander des comptes au projet afin d'en améliorer la performance et d'assurer un niveau élevé de responsabilisation.

En conclusion, le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. L'option retenue devra s'adapter à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet.

## IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Comme dans tout processus de projet de développement, des conflits peuvent naître pendant la mise en œuvre. En effet, des litiges de divers types pourraient surgir durant la mise en œuvre des actions identifiées entre populations Bantous et Populations Autochtones durant la mise en œuvre du CPPA.

Ces litiges peuvent prendre différentes formes, notamment sur le droit d'accès à la citoyenneté et à l'école, sur le droit d'accès à l'information sur le projet, sur le droit d'accès aux intrants, aux micro finances et aux équipements, sur l'organisation des producteurs ou sur les programmes de formation et de renforcement des capacités en matière d'alphabétisation ou d'activités génératrices de revenus ainsi que sur les autres services fournis aux Populations Autochtones locaux dans ce cadre.

A cet effet, il sera donc prévu des mécanismes relatifs à la gestion des plaintes.

Le mécanisme pour prévenir et gérer ces diverses plaintes en termes d'arbitrage et des recours éventuels sera prévu dans le cadre d'un Comité Local de Concertation (CLC) qui sera mis en place pour chaque zone de concentration des PA. Le CLC est en quelque sorte une plateforme multi acteurs où siègent les leaders bantous et PA de la communauté concernée, les autorités administratives, les services techniques des Ministères en charge de l'Economie et du Plan, l'Unité de Gestion du **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles** « Maïngo ». Cette structure a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantous et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du projet, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les PA, en général, ainsi qu'à la résolution des divers conflits qui sont inhérents à la vie en communauté.

Avant la mise en œuvre du CPPA, le projet appuiera la mise en place, l'organisation, les modalités de fonctionnement et le renforcement des capacités du CLC au niveau de chaque zone de concentration des PA., dont il est membre observateur.

De manière générale, en fonction de la nature des conflits et ou plaintes, le président du CLC convoque les catégories de membres ayant qualité. Par exemple, dans le domaine de l'éducation, la présence de l'inspecteur de l'Education est nécessaire.

Quelle que soit la nature des conflits, les membres de la sécurité et les chefs de localités sont présents ou informés des injonctions. Etant donné que le CLC est toujours présidé par l'autorité civile de la place, la gestion des plaintes et les sentences sont documentées administrativement comme pour les autres cas similaires de la communauté.

La composition d'un CLC pourra être de cette manière :

- Le président sera l'autorité administrative de la zone, qui peut être un maire, un chef de groupement ou chef de village PA ;
- On y retrouvera aussi les représentants des services techniques déconcentrés de l'Etat, gendarmerie, Police, Education, Affaires sociales, etc.), les membres la Société Civile (Associations, ONG, Confessions religieuses, etc.) ou la Presse locale dans le cas échéant.

### 9.1. Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet

Dans de tels cas, la procédure d'arbitrage et de recours s'organise en général à quatre (4) niveaux suivants :

- **Niveau 1** : Le conflit ou le différend est jugé mineur. Il s'agit des cas qui opposent les individus ou des ménages pour des faits sociaux banals, du type injures publiques, écart de langage, etc. Ces faits sont censés être gérés à l'amiable si la bonne foi des uns et des autres est manifeste, avec l'assistance d'un membre du CLC (sans que cela soit nécessairement le Président) :
- **Niveau 2** : Le conflit ou le différend est jugé majeur Il s'agit des cas de conflits fonciers. Ces cas sont de la compétence du CLC et ils y sont portés par les leaders PA (qui font le relais du membre de la communauté PA lésée) ou encore par l'entremise d'une personnalité locale proche du PA en détresse. Le CLC siège selon les us et coutumes de la contrée et rend le verdict, comme pour la plupart des problèmes de développement ou des conflits sociaux qui surgissent dans la communauté. :
- **Niveau 3** : Le verdict n'est pas équitable ou juste et l'autochtone n'est pas satisfait. Le différend est alors porté à la commune ou à la sous-préfecture :
- **Niveau 4** : Le verdict rendu n'est toujours pas équitable ou juste. La partie lésée cherche la protection ou mieux l'appui d'un bantou ou encore d'une ONG d'assistance aux PA pour porter l'affaire devant les autres juridictions en appel.

Il est à souligner que pour chaque niveau, le délai de traitement doit tenir compte de la nature des plaintes et ne doit pas excéder deux semaines à partir de l'enregistrement de la plainte.

Le projet peut intervenir de manière informelle pour résoudre aussi des conflits particuliers en dehors des instances ci-dessus citées. C'est pourquoi un système de reporting sera mis en place au niveau des CLC pour documenter dans la mesure du possible les différents conflits enregistrés et la manière dont leurs verdicts sont rendus. En outre, en dehors des instances ci-dessus citées, les PA (à travers leurs leaders) pourront faire appel, en cas de non conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, par voie de courrier.

## 9.2. Gestion des conflits ou plaintes générés par la mise en œuvre du projet

Ici, le mécanisme de gestion des plaintes proposée par le projet comprend :

### *Niveau 1 : Accès*

#### ➤ **Mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée :**

- Courrier formel transmis au CLC ;
- Appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux ;
- Envoi d'un SMS au CLC ou aux responsables des sauvegardes sociales ;
- Courrier électronique transmis au CLC ou aux responsables des sauvegardes (à partir d'une adresse qui leur sera communiquée).

#### ➤ **Communication aux Bénéficiaires :**

Pour que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte.

Dans le cadre de l'exécution du **Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »**, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours.

Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

- A cet effet, différentes méthodes de communication seront utilisées : Sensibilisation lors des émissions dans les radios communautaires ou les communicateurs traditionnels PA ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets :

- Sensibilisation des ONG d'intervention auprès des PA, représentants de la société civile, Ministère en charge des Affaires sociales, associations religieuses locales et autres.

Le public peut déposer les plaintes à partir des adresses qui leur seront communiquées par les responsables des sauvegardes environnementales et sociales du **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »**.

#### *Niveau 2 : Tri et traitement*

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte. Toutefois, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en sauvegarde sociale et en Suivi-évaluation et en Sciences Sociales et Communication, en collaboration avec le Coordonnateur du projet qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

#### *Niveau 3 : Accusé de réception*

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

#### *Niveau 4 : Vérification et action*

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité du Spécialiste en sauvegarde sociale et si possible, d'un Spécialiste en sciences Sociales et Communication. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

#### **Mécanisme de résolution amiable**

Un spécialiste en du Spécialiste en sauvegarde sociale assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, il est fait recours au Coordonnateur du **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »**. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

#### **Dispositions administratives et recours à la justice**

Le recours aux tribunaux demeure une solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable. Ceci, pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.)

#### **Analyse et synthèse des réclamations**

Afin d'améliorer davantage ce processus, le Spécialiste Suivi-évaluation et le Spécialiste en sciences Sociales et Communication se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, de les traiter, et de transmettre les réponses du **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »**. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé et comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du **Projet Capital humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo »**.

### **9.3. Exploitation et atteintes sexuelles (EAS)/harcèlement sexuel (Violences Basées sur le Genre (ou violence sexiste)**

« La violence sexiste est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne est fondée sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe des actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce

soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexiste touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes y compris les services sexuels, physiques ou psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d'enseignement, au travail, dans les plantations agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix comme période de conflit et de crise »<sup>10</sup>.

Six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG : 1) Viol, 2) Agression sexuelle, 3) Agression physique, 4) Mariage forcé, 5) Déni de ressources, d'opportunités ou de services, 6) Violences psychologiques et/ou émotionnelles<sup>11</sup>.

### 9.3.1. Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuel

« L'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel sont des manifestations de violence sexiste.

- Exploitation sexuelle : tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles y compris mais sans s'y limiter le fait de profiter financièrement socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
- Atteintes sexuelles : intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation »<sup>12</sup>.

### 9.3.2. Violation des droits des enfants

D'après le bureau du représentant spécial du Secrétaire Général pour les enfants et les conflits armés des Nations Unies en octobre 2009 (mis à jour en novembre 2013) Un enfant s'entend « de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

D'après cette même source, les six violations graves commises sur la personne des enfants sont :

- Recrutement et utilisation d'enfants
- Meurtres et mutilations d'enfants
- Violences sexuelles commises contre des enfants
- Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux
- Enlèvements d'enfants
- Déni d'accès à l'aide humanitaire

Le PCHAF ayant des interventions dans des zones où règnent parfois l'insécurité due aux groupes armés non étatiques, il est tout à fait évident que des dispositions soient prises afin d'éviter, minimiser tout risque de tomber sur ces cas de violations. Si malgré tout cela arrivait, le présent MGP a prévu donc des schémas de réception et des traitements des plaintes cette nature.

### 9.3.3. Réception et traitement des plaintes liées aux Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel

<sup>10</sup> Banque mondiale, Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Deuxième édition, février 2020, p :7.

<sup>11</sup> Voir Gender-Based Violence Information Management System (GBVIMS), Outils de classification des VBG ([www.gbvims.com](http://www.gbvims.com));

<sup>12</sup> Ditto, p : 8 et 9.

- 1- Réception des plaintes sensibles/hypersensibles : Tous les comités peuvent recevoir ces plaintes à travers les canaux mis en place (Tels, Boites, Courriers, Fiche, etc.). Mais une fois la nature de la plainte identifiée, celle-ci devrait immédiatement être retirée du lot pour un subir un traitement confidentiel. Il est souhaitable que le PCHAF ait des CGP dans les structures discrètes et accessibles à l'instar des centres hospitaliers, des confessions religieuses, des ONG locales, etc. Ces CGP doivent faire l'objet de sensibilisation au niveau communautaire.
- 2- Enregistrements des plaintes sensibles/hypersensibles : Les plaintes de cette nature seront enregistrées dans le registre et codifiées pour plus de confidentialité et de sécurité du plaignant et/ou survivants. Ainsi leurs identités seront uniquement des codes donnés par le CGP et/ou avec le concours du PCH. Ensuite les mêmes données seront retranscrites dans une fiche, puis transmis immédiatement à la coordination du PCHAF via les moyens disponibles. Le PCHAF informera la Banque mondiale et les dispositions prises.
- 3- Traitement des plaintes sensibles/hypersensibles : Il s'agit d'une opération qui requiert le plus souvent le choix éclairé du survivant. Après vérification et examen de la situation en fonction de l'état, le survivant pourra immédiatement être référé dans une structure sanitaire et confier aussitôt à services de conseils et d'appui psychologique. Par la suite le PCHAF s'appuiera sur la législation en vigueur et du consentement éclairé du survivant pour continuer la procédure du traitement.

## X. BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Le tableau n°6 ci-dessous fournit l'estimation des coûts du CPPA.

**Tableau n° 6 : Budgétisation des activités prévues**

| N°                   | Activités   | Coût unitaire estimé<br>par village<br>(FCFA) | Coût estimé<br>pour 10 villages<br>(FCFA) | Coût estimé<br>pour 10 villages<br>(FCFA) |
|----------------------|---|---|---|---|
| 01                   | Sensibilisation et mobilisation des PA pour leur adhésion activités des trois composantes premières du projet | 1 000.000                                     | 10 000 000                                | 10 000 000                                |
| 02                   | Identification et formation 100 relais communautaires PA à raison de 10 par village échantillonné             | 200 000                                       | 1 000 000                                 | 2 000 000                                 |
| 03                   | Préparation du PPA  | forfait                                       |   | 50.000.000                                |
| 04                   | Recrutement du consultant pour le PPA   | forfait                                       |   | 12 000 000                                |
| 05                   | Études sociales a effectuées  | forfait                                       |   | 50 000 000                                |
| 06                   | Suivi et évaluation   | Forfait                                       |   | 15 000 000                                |
| 07                   | Audit prévu à la fin des activités  | Forfait                                       |   | 15 000 000                                |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |   |   |   | <b>154 000 000</b>                        |

**N.B.** Il est à préciser que les coûts budgétaires mentionnés ci-dessus sont estimatifs ; et ceci, sur la base des données recueillies à l'issue de la mission d'évaluation sur le terrain. Ce budget sera financé dans le cadre du projet et sera fonction du nombre de sites retenus une fois ceux-ci identifiés et arrêtés par le projet.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. Documents d'ordre général

- Aguilar, M. (2000) "Pastoral Disruption and Cultural Continuity in a Pastoral Town" in D. L. Hodgson (ed) *Rethinking*
- BIGOMBE LOGO Patrice, Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées, Yaoundé, 2004, 6 pages.
- BIT, Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les pygmées : cas d'une organisation coopérative des pygmées au Cameroun « GICACYMA », BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
- BONOZOU A, Actions du Ministère de la Culture pour la protection et la promotion de la culture pygmée Aka, Bangui, juin 2006, 20 P.
- *Larsen, K. and M. Hassan (2003) Sedentarisation of Nomadic People: The Case of the Hawawir in Um Jawasir, Northern Sudan. DCG Report No 4. Norway: Noragric.*
- Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale, ICASEES, Synthèse du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2003 (RGPH03), Bangui, juin 2003.
- METRAL Nicole, *Les pygmées risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt*, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
- MIMBOH Paul-Félix, *Déforestation en pays Bagyéli*, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
- Minority Rights Group International, *Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 december 2003)*, London, 49 pages.
- MOZOULOUA D., Apport de la culture pygmée dans le processus de développement, Bangui, avril 2006, 20 P.
- Nations Unies/CES, *Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle*, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
- NELSON (John) ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
- ONU FEMMES (2012), « Genre et gouvernance post conflit : comprendre les défis à relever ». <http://www.observaction.info/wp-content/uploads/2015/02/onufem-7.pdf>.
- *Pastoralism in Africa. Gender, Culture and the Myth of the Patriarchal Pastoralist.* Oxford: James Currey
- 
- PNUD (2020), « Rapport sur le développement humain 2020 : République Centrafricaine ».
- PNUD, IRC, Ministère de la Promotion de la Femme et al. (2019), « rapport de profil genre de la République Centrafricaine ».
- RAINFOREST FONDATIONS, Rapport sur la situation des Peuples autochtones des forêts de la RCA, Janvier 2009, 41 P.
- République centrafricaine : Rapport d'évaluation du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017 2021 ; avec le soutien de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque mondiale, 89 P.
- SITAMON.Jérôme, Les BA'AKA DE LA RESERVE spéciale de Dzanga-Sangha : Situation actuelle (Démographie, contraintes, recommandations, Rapport de Consultation, Avril 2006.

## 1. Lois et règlements

- Loi Bangayassi N° 06.032 du 27 décembre 2006, portant protection de la femme contre la violence en République centrafricaine.
- Loi instituant la parité entre les Hommes et les Femmes en RCA (24 novembre 2016).
- Loi N°1961.212 du 20 avril 1961 portant Code de la nationalité centrafricaine.
- Loi n° 60.136 du 27 mai 1960, fixant le régime domanial et foncier de la République centrafricaine Loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national.
- Loi N°09.004 portant Code du travail de la République centrafricaine. Loi N°97.013 portant Code de la famille en République centrafricaine.
- Loi instituant la parité entre les Hommes et les Femmes en RCA (24 novembre 2016).
- Loi n°9-005 du 29 avril 2009 portant Code minier en République centrafricaine.
  
- Loi n°06. 032 du 15 décembre 2006 portant protection de la femme contre les violences en RCA. ;
- Loi n° °19-0012 portant Code électoral de la RCA 20 août 2019.
- Ordonnance n°67.023 du 18 avril 1967, fixant les modalités d’attribution des terrains domaniaux dans la commune de Bangui.
- Ordonnance n°71.015 du 11 février 1971, fixant la procédure d’attribution des terrains domaniaux. Ordonnance n° 72.022 du 17 mars 1971, complétant les dispositions de l’ordonnance n° 71.015 du 11 Février 1971 relative à la procédure d’attribution des terrains domaniaux et modifiant la composition du comité consultatif domanial.
- Ordonnance n°76.01 du 08 janvier 1976, fixant le régime de la propriété foncière en République centrafricaine.
- Ordonnance n° 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de la pratique de l’excision.
- Code pénal de 1961 révisé par la 4ème législature qui prend en compte les dispositions pénales contre les auteurs des violences faites aux femmes.
- Code de la famille adopté en novembre 1997 et entré en vigueur en novembre 1998.

## IV. Webographie

Commission africaine sur les peuples autochtones d’Afrique, *Peuples autochtones d’Afrique: les peuples oubliés? Travail de la Commission africaine sur les peuples autochtones d’Afrique*, IWGIA, 2006, en ligne : <https://iwgia.org/doclink/francais/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWUiOiJmcmFuY2FpeyIsImVhdCI6MTYxMzQ1ODI0MSwiZXhwIjoxNjEzNTQ0NjQxfQ.kEoQ7q-Yg2hjLmInAKcA4mLj9-eDtgYPuuwzswGKqzE%22%20rel=%22nofollow%20noopener%20norereferrer%22%20target=%22blank%22%3Ehttps://iwgia.org/doclink/francais/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJzdWUiOiJmcmFuY2FpeyIsImVhdCI6MTYxMzQ1ODI0MSwiZXhwIjoxNjEzNTQ0NjQxfQ.kEoQ7q-Yg2hjLmInAKcA4mLj9-eDtgYPuuwzswGKqzE>